



Données de référence 2018 (01/01/2018 - 31/12/2018)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 01/03/2019 - 01/10/2019

Objectif :

La CEPEJ a décidé, lors de sa 31^{ème} réunion plénière, de lancer le huitième cycle d'évaluation 2018 – 2020, portant sur les données de l'année 2018.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation précédents pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan). Ceci permettra aux décideurs publics et aux praticiens du droit d'agir en tenant compte de ces informations uniques.

Le présent questionnaire a été adapté par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Instruction :

La manière d'utiliser l'application et de répondre aux questions est guidée par deux documents principaux:

- le manuel d'utilisation et,
- la note explicative.

Tandis que la note explicative apporte des définitions et explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre, le manuel d'utilisation est un outil pour vous aider à naviguer dans cette application. Vous pouvez télécharger la note explicative dans son intégralité sur le site web de la CEPEJ. Les explications spécifiques sont également accessibles pour chaque question dans l'application sous l'onglet « Note explicative ». Ce dernier constitue un outil de consultation immédiate lorsque vous répondrez aux questions.

Le manuel d'utilisation est accessible dans l'onglet « Documentation » de l'application.

Si vous avez des questions relatives à ces documents ou à l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

1. Informations générales et financières

1.1. Données démographiques et économiques

1.1.1. Habitants et informations économiques



001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[8 542 320]

Commentaires Source: OFS-ESPOP, Population résidente permanente au 01.01.2019

002. Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €)

	Montant
Niveau national ou fédéral	65 417 170 000 [] NA [] NAP
Niveau territorial/entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	130 718 770 000 [] NA [] NAP

Commentaires Source : Office fédéral de la statistique

Niveau fédéral: CHF 71'887 mios

Niveau territorial = cantons + communes = CHF 92'756 mios + CHF 50'981 mios

003. PIB par habitant (en €) en prix courant pour l'année de référence

[73 697]

Commentaires PIB par habitant à prix courant pour l'année 2018 (chiffre provisoire de l'Office fédéral de la statistique): CHF 80986.-
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/mesure-bien-etre/indicateurs/pib-reel-par-habitant.assetdetail.9486259.html>

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[71 641]

[] NA

Commentaires Salaire moyen annuel brut 2016 (donnée la plus récente) = CHF 6502.- x 12 = CHF 78'024.-

Augmentation 2017 : + 0.4 %

Augmentation 2018 : + 0.5 %

Total : + 0.9 % soit CHF 78'726.-

En fait augmentation du salaire moyen en Suisse, mais en raison de l'évolution du taux de change baisse du chiffre en Euros

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1

[1.09]

Autorisation de décimales : 5

[] NAP

Commentaires

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 5 :

Sources : Office fédéral de la statistique (OFS)

Swiss Statistical Office (SSO)

1.1.2. Données budgétaires relatives au système judiciaire



006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux des budgets alloués au ministère public et/ou à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à la question 6, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	1 206 155 451 [] NA [] NAP	1 204 248 815 [] NA [] NAP
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	878 917 949 [] NA [] NAP	874 729 088 [] NA [] NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation	41 497 713 [] NA [] NAP	33 532 671 [] NA [] NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	77 756 894 [] NA [] NAP	79 662 993 [] NA [] NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	37 485 927 [] NA [] NAP	36 845 014 [] NA [] NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	10 292 125 [] NA [] NAP	8 045 913 [] NA [] NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	5 647 179 [] NA [] NAP	3 249 574 [] NA [] NAP
7. Autres (veuillez préciser)	154 557 664 [] NA [] NAP	168 183 562 [] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Le budget global des tribunaux est en légère hausse par rapport à 2016. Cette hausse est due principalement à une hausse du budget de la rubrique "Autres".

La rubrique "Autres" comprend de façon nouvelle par rapport à 2016 les coûts de prestations de services de tiers (sécurité, déménagement, etc.) ainsi que les coûts de commissions judiciaires tels que celles de surveillance du barreau, d'examen du barreau, de conciliation en matière de droit du travail. Elle comprend comme en 2016 déjà la littérature juridique, mobilier, fournitures de bureau, frais de déplacement non liés à un dossier judiciaire, perte sur débiteurs, frais de communication téléphonique lorsqu'ils ne sont pas imputés au budget informatique, frais de publication de recueil de jurisprudence (sur papier ou sur internet), les frais de ports, frais de recouvrement de créances.

Q6.5: la construction de nouveaux bâtiments est plutôt rare, ce qui explique les variations observées.

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux des budgets publics alloués au ministère public et/ou à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : -

008. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe pour intenter une procédure devant un tribunal de droit commun :

	Obligation de payer une taxe pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun ?
en matière pénale	(X) Oui () Non
en matière autre que pénale	(X) Oui () Non

S'il existe des exceptions à la règle de payer une telle taxe, veuillez préciser ces exceptions : La règle générale de payer des (avances) de frais de justice est tempérée par la possibilité d'obtenir l'aide judiciaire, lorsque les conditions pour son octroi sont remplies.

008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthode de calcul de cette taxe :

- Tarif dépendant de la valeur litigieuse en matière civile et en fonction de la complexité de l'affaire dans les autres types de procédure.

008-2. Montant de la taxe exigée pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ :

[646]
[] NA
[] NAP

Commentaires Montant variable selon les cantons. Le montant précité correspond aux frais de justice calculés dans le canton de Zurich. Calcul avec le calculateur du canton de Zürich: https://www.gerichte-zh.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/Themen/Allgemeine_Dokumente/Prozesskosten/P_Gebuehrenrechner_V.pdf

La valeur est différente de celle indiquée en 2014 en raison de la variation du taux de change et de l'adaptation du tarif des frais de justice.

009. Montant annuel des taxes perçues par l'Etat (en €) :

[244 010 727]

[] NA

[] NAP

Commentaires Comprend tous les revenus perçus par les tribunaux. Les revenus encaissés en 2018 en monnaie nationale sont supérieurs à ceux de 2016:

- 2016: CHF 266198909

- 2018: CHF 268143700

012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	150 774 859 [] NA [] NAP	65 847 918 [] NA [] NAP	84 926 941 [] NA [] NAP
12.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	150 774 859 [] NA [] NAP	65 847 918 [] NA [] NAP	84 926 941 [] NA [] NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Le montant total de l'aide judiciaire correspond dans cet exercice de collecte des données 2018 au montant de l'aide judiciaire

des affaires portées devant les tribunaux. En effet, même si dans quelques cantons parfois de l'aide judiciaire est accordée pour des affaires non contentieuses ou non portées devant les tribunaux (rubrique 12.2), ce type d'aide est exceptionnel et n'influence guère le budget total d'aide judiciaire. Ainsi une mention NA à la rubrique 12.2 se justifie. Les rares cas sont payés par le budget des tribunaux.

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	158 287 560 [] NA [] NAP	68 761 599 [] NA [] NAP	89 525 961 [] NA [] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	158 287 560 [] NA [] NAP	68 761 599 [] NA [] NAP	89 525 961 [] NA [] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Le budget exécuté est supérieur au budget approuvé en raison du nombre plus important de demandes d'aide judiciaire ou des sommes plus importantes octroyées que supposé au moment de la confection du budget. Dans bon nombre de cantons les montants dépensés pour l'aide judiciaire sont en forte augmentation depuis l'introduction des nouveaux codes de procédure prévoyant davantage d'implication des défenseurs en procédure pénale.

Concernant la mention NA à la rubrique 12-1.2 : voir remarque au sujet de la rubrique 12.2

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
------------------------	-----------------------

Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	519 399 354 [] NA [] NAP	521 979 640 [] NA [] NAP
13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	1 611 361 [] NA [] NAP	1 578 945 [] NA [] NAP

Veillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Le budget exécuté est supérieur au budget approuvé en raison de la nature et des coûts engendrés par les affaires introduites supérieurs aux estimations lors de la confection du budget.

014. Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption/approbation du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la Justice	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Autre ministère	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Parlement	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Cour Suprême	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Conseil Supérieur de la Magistrature	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Tribunaux	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Organisme d'inspection	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Autre	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP

Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser : -

014-1. (ancienne question 61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ?

Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
------------------------------	---	--------------------------------------	--

Conseil d'administration	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Président du tribunal	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Directeur administratif du tribunal	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Greffier en chef	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Autre	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Autre = organe composé de juges au sein de certains tribunaux des cantons qui évaluent l'utilisation du budget (env. contrôle interne de gestion)

A2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 6 à 14 :

Sources : Budgets et comptes d'Etat 2018 des cantons et de la Confédération

1.1.3. Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice

015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d'autres éléments du système de justice – voir 15-3) :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice, en €	2 754 467 039 [] NA [] NAP	2 731 122 386 [] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part importante du budget provient d'une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Budget inférieur à celui de 2016 en raison de la variation du taux de change et de restrictions budgétaires au sein de certains cantons.

015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

	Inclus	Non inclus	N'existe pas (NAP)
Tribunaux (voir question 6 ou 7)	(X)	()	()
Aide judiciaire(voir question 12 ou 7)	(X)	()	()
Ministère public (voir question 13 ou 7)	(X)	()	()

015-3. Autres éléments budgétaires

	Inclus	Non inclus	N'existe pas (NAP)
Système pénitentiaire	(X)	()	()
Service de probation	()	(X)	()
Conseil supérieur de la magistrature	()	(X)	()
Cour constitutionnelle	()	(X)	()
Service de gestion du système judiciaire	(X)	()	()
Service de l'avocat d'Etat	(X)	()	()
Service de l'exécution	()	(X)	()
Notariat	()	(X)	()
Service d'expertise légale	()	(X)	()
Protection judiciaire de la jeunesse	()	(X)	()
Fonctionnement du ministère de la Justice	()	(X)	()
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	()	(X)	()
Service d'immigration	()	(X)	()
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	()	(X)	()
Autres	()	(X)	()

Si « autres », veuillez préciser : -

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 15-1, 15-2 et 15-3:

Sources : Budget et Comptes d'Etat 2018 des cantons et de la Confédération
Enquête auprès des cantons

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1. Champ d'application de l'aide judiciaire



016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP
Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP

016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays à la fois avant d'aller devant le tribunal et durant la procédure ?

- Réponse correspondant à la situation dans la majorité des cantons et au niveau de la Confédération

017. L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice ?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Si oui, veuillez préciser : exonération de l'avance de frais au début du procès et de l'envoi d'une facture pour les frais de justice à la fin du procès si la partie au bénéfice de l'aide judiciaire venait à être condamnée ou à perdre son procès.

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

() Oui

(X) Non

[] NAP

Si oui, veuillez préciser : Les frais de poursuite pour des créances pécuniaires sont peu importants. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un agent d'exécution. Il est possible d'intenter soi-même une poursuite qui débouchera ensuite sur un commandement de payer, une saisie de salaire ou de biens ou un acte de défaut de biens. En outre, le montant de ces frais peut être ajouté au montant de la créance et sera remboursé par le débiteur.

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP

2.1.2. Informations relatives à l'aide judiciaire

020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
En matière pénale	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
En matière autre que pénale	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant : Les décisions en matière d'aide judiciaire sont souvent des décisions incidentes non incluses dans les statistiques judiciaires ou encore des considérants intégrés dans le jugement final d'une affaire et donc non répertoriées séparément. Ceci explique pourquoi les cantons et la Confédération ne sont pas en mesure de produire des statistiques relatives au nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire.

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat?

	Assistance gratuite d'un avocat
Personnes mises en cause	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Victimes	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : avocat indemnisé par l'autorité judiciaire

022. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Victimes	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires -

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

- Oui
 Non

Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en compte pour l'octroi de l'aide judiciaire et veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Les sommes étant variables en fonction de la situation de chaque cas particulier, nous ne pouvons qu'énoncer ci-dessous les principes applicables mais pas indiquer de montants.

En ce qui concerne le revenu minimum nécessaire pour procéder au-dessous duquel l'assistance judiciaire est accordée, il se compose du montant mensuel de base en matière de poursuite pour dettes, majoré de 25%. S'y ajoutent, le cas échéant, les suppléments suivants:

- les frais de logement (loyer ou intérêts hypothécaires, sans l'amortissement de la dette), dans une mesure adaptée aux moyens de l'intéressé, avec les charges courantes;
- les cotisations sociales non encore déduites du salaire;
- les primes de l'assurance-maladie obligatoire, sous déduction d'éventuels subsides;
- les primes d'assurances privées pour la RC, le ménage et les bâtiments;
- les frais médico-pharmaceutiques et dentaires à charge de l'intéressé et de sa famille (les franchises et les quote-parts seulement pour la part excédant le montant de fr. 600.- par année);
- les frais de déménagement;
- les dépenses indispensables à l'exercice d'une profession (surplus de nourriture indispensable, frais de repas à l'extérieur, frais de vêtements et de blanchissage excédant la moyenne, frais de déplacement au lieu de travail, formation continue);
- les cotisations aux associations professionnelles;
- les contributions d'entretien ou d'assistance dues en vertu d'une obligation légale ou morale, dans la mesure où elles ne sont pas excessives.

L'assistance judiciaire est accordée, pour autant que les autres conditions soient également remplies, si les ressources de l'intéressé sont inférieures ou égales au minimum pour procéder, ou ne le dépassent que de peu. Lorsque les ressources dépassent plus largement le minimum nécessaire, on évalue les frais judiciaires et les honoraires d'avocat susceptibles d'être engendrés par la procédure, et l'on examine si l'excédent de ressources permet d'amortir ces dépenses dans le délai d'une année pour les affaires peu onéreuses et dans le délai de deux ans pour les autres. Si tel est le cas, l'assistance judiciaire est refusée. Dans le cas contraire, l'assistance judiciaire pourra être accordée, mais de façon limitée. Le cas échéant, l'intéressé pourra être amené à entamer sa fortune, à la vendre ou à la grever de gages (par exemple au moyen d'une cédula hypothécaire) pour faire face aux frais de la procédure, avant que ne lui soit accordée l'assistance judiciaire.

L'absence de ressources suffisantes est également réputée établie lorsque l'intéressé touche des prestations d'aide sociale, ou des prestations complémentaires AVS/AI sans disposer d'une fortune lui permettant de supporter les frais de la procédure et d'avocat.

023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:

	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière pénale	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière autre que pénale	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière autre que pénale	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

024. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire : Procès dénué de chance de succès, recours téméraire, mémoire manifestement irrecevable. Pour plus de détails voir le commentaire général relatif à cette question

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal
- une instance extérieure au tribunal
- une instance mixte (tribunal/organe externe)

Commentaires

026. Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
- Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène en progression ?

027. La décision judiciaire peut-elle préciser la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :

	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
en matière autre que pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaires

B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23 :

Sources : Guide social, rubrique "assistance judiciaire"

2.2. Usagers des tribunaux et victimes

2.2.1. Droits des usagers et victimes

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

Oui	Adresse(s) internet :
-----	-----------------------

aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	()	(X) https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal.html ; droit cantonal : http://www.lexfind.ch/index.php?lang=FR
à la jurisprudence des hautes juridictions	()	(X) https://www.bger.ch/fr/index/jurisdiction/jurisdiction-inheritance-template/jurisdiction-recht.htm
à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne)	()	(X) rvoir les sites des tribunaux cantonaux: exemples : ZH : http://www.gerichte-zh.ch/themen/ehe-und-familie/formulare.html ; BE: http://www.justice.be.ch/justice/fr/index/zivilverfahren/zivilverfahren/formulare_merkblaetter.html ; SG : https://www.gerichte.sg.ch/g/formulare.html ; LU: https://gerichte.lu.ch/rechtsgebiete/formulare ; VD : https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/services-en-ligne/ ; GE: http://ge.ch/justice/formulaires ; TI : https://www4.ti.ch/poteri/giudiziaro/giustizia-civile/giudici-dipace/

Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « à d'autres documents » : Adresses de sites contenant des formulaires permettant déposer un mémoire ou une requête devant des tribunaux.

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire ?

- () Oui, toujours
 (X) Non
 () Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaires - Si oui seulement dans quelques situations particulières, veuillez préciser : -

030. Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions ?

- (X) Oui
 () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : -

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle/viol	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Victimes du terrorisme	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Mineurs (témoins ou victimes)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Victimes de violence domestique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Minorités ethniques	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Personnes handicapées	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Délinquants mineurs	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si « autres personnes vulnérables » et/ou « autres modalités particulières », veuillez préciser : Autres modalités particulières: Les autorités administratives et judiciaires ne perçoivent pas de frais de la victime et de ses proches pour les procédures leur permettant de faire valoir leurs droits en matière de conseils, d'aide immédiate, d'aide à plus long terme, d'indemnisation et de réparation morale.

La victime et ses proches ne sont pas tenus de rembourser les frais de l'assistance gratuite d'un défenseur. (art. 30 LAVI)

031-1. Les mineurs peuvent-ils être parties à une procédure judiciaire :

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser pour quelles procédures (civile, pénale, administrative/procédure normale ou accélérée) et à quelles conditions (les mineurs peuvent-ils bénéficier de l'aide judiciaire, d'un avocat, etc.) : - comme inculpé dans le droit pénal des mineurs

- dans le droit de la famille, le code de procédure civile (CPC) règle de façon spéciale la procédure applicable aux enfants (art. 295 ss CPC);le tribunal ordonne la représentation de l'enfant si nécessaire et désigne un curateur expérimenté dans le domaine de l'assistance et en matière juridique (art. 299 CPC)

032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

(X) Oui, veuillez préciser pour quels types d'infractions :art. 1 LAVI

() Non

Commentaires L'aide aux victimes comprend :

- a. les conseils et l'aide immédiate;
- b. l'aide à plus long terme fournie par les centres de consultation;
- c. la contribution aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par un tiers;
- d. l'indemnisation;

- e. la réparation morale;
- f. l'exemption des frais de procédure;

Les prestations comprennent l'assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée dont la victime ou ses proches ont besoin à la suite de l'infraction et qui est fournie en Suisse. Si nécessaire, les centres de consultation procurent un hébergement d'urgence à la victime ou à ses proches.

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

- Oui
- Non

Commentaires Autorité cantonale compétente pour l'octroi d'indemnité et de réparation morale aux victimes (art. 19 ss LAVI)

033. Si oui, cette indemnisation provient-elle :

- d'un dispositif avec des fonds publics
- des dommages et intérêts à payer par la personne responsable
- d'un dispositif avec des fonds privés

Commentaires Coûts à charge des cantons (art. 18 LAVI)

034. Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable : -

035. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : -

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge". (La réponse NAP signifie que le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision d'un juge est nécessaire.)

- Oui
- Non
- NAP

Commentaires - Le cas échéant, veuillez préciser : Le procureur n'intervient pas dans l'octroi d'aide aux victimes. Selon l'art. 322 du Code de procédure pénale suisse (CPP), les parties peuvent attaquer l'ordonnance de classement dans les dix jours devant l'autorité de recours. Les victimes ne possèdent pas ce droit. L'ordonnance de classement leur est adressé pour information (art. 321 CPP).

037. Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre de condamnations	Montant total (in €)
Total	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Durée excessive de la procédure	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Non-exécution des décisions de justice	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Arrestation injustifiée	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Condamnation injustifiée	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) : Selon la jurisprudence, un montant de 200 fr. (= 186 Euros) par jour en cas de détention injustifiée de courte durée constitue une indemnité appropriée, dans la mesure où il n'existe pas de circonstances particulières qui pourraient fonder le versement d'un montant inférieur ou supérieur (jurisprudence du Tribunal fédéral: arrêt du 8 juin 2017 ATF 143 IV 339).

2.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justice

038. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? Si oui, à quelles fréquences et à quels niveaux ?

	Au niveau national	Au niveau des tribunaux
1. Enquêtes auprès des juges	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
2. Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input checked="" type="checkbox"/> Ad hoc
3. Enquêtes auprès des procureurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input checked="" type="checkbox"/> Ad hoc
4. Enquêtes auprès des avocats	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

5. Enquêtes auprès des parties	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input checked="" type="checkbox"/> Ad hoc
6. Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales, ONG)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
7. Enquêtes auprès des victimes	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
8. Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

Commentaires - Veuillez indiquer les références et les liens vers les enquêtes de satisfaction citées : 8 cantons (BE, GL, FR, SO, AI, AG, VS et GE) et la Confédération ont réalisé une ou des enquêtes de satisfaction en 2018

Auprès du personnel des tribunaux: 6

Auprès des procureurs: 3

Auprès des avocats: 3 et la Confédération

Auprès des parties: 2

Autre enquête non mentionnée est le baromètre des préoccupations des Suisses effectué annuellement par le Crédit Suisse:

https://www.credit-suisse.com/about-us/fr/rapports-recherche/etudes-publications/barometre-des-preoccupations.html?WT.i_short-url=%2Fbarometre%2Fpreoccupations&WT.i_target-url=%2Fabout-us%2Ffr%2Frapports-recherche%2Fetudes-publications%2Fbarometre-des-preoccupations.html : 66% est le taux de confiance envers le Tribunal fédéral suisse, seule la police fait mieux.

040. Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire ? (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)

Oui

Non

Commentaires Pas d'autres plaintes adressées au Tribunal fédéral en 2018, à part les 8 mentionnées sous Q 41-1.

041. Si oui veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Autorité compétente pour traiter de la plainte	Existence d'un délai pour cette autorité pour traiter la plainte
Tribunal concerné	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Instance supérieure	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Ministère de la Justice	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Conseil supérieur de la magistrature	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
---	----------------------	----------------------

Commentaires Plainte à l'autorité de surveillance; recours en matière de droit public pour violation des garanties de procédure, notamment celles garanties par la CEDH.

041-1. Si oui, veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Nombre de plaintes	Montant des indemnités accordées
Tribunal concerné	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Instance supérieure	8 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
Ministère de la Justice	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Si possible, veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte et veuillez indiquer tout commentaire utile : Le Tribunal fédéral suisse (cour suprême de la Suisse) et les cours constitutionnelles cantonales appliquent la jurisprudence du Tribunal fédéral suisse ainsi que celle de Cour EDH de Strasbourg.

Les 8 affaires mentionnées sont des plaintes à l'autorité de surveillance traitées par le Tribunal fédéral en 2018. Le nombre de plaintes déposées auprès des cours suprêmes cantonales (cours d'appel) n'est pas connu. En règle générale aucune indemnité n'est versée, mais en cas de plainte relative au délai de traitement d'une affaire, l'instance concernée est invitée à faire diligence et en cas de problème systémique à prendre les mesures d'organisation pour éviter une répétition d'une telle situation à l'avenir. Cependant dans certains cas particuliers, une indemnité peut être versée.

3. Organisation des tribunaux

3.1. Tribunaux

3.1.1. Nombre de tribunaux



042. Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	165 [] NA [] NAP
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	181 [] NA [] NAP

42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	301 [] NA [] NAP
---	--------------------------

Commentaires

043. Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance

	Nombre de tribunaux
Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	181 [] NA [] NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de faillites)	4 [] NA [] NAP
Tribunaux des faillites	16 [] NA [] NAP
Tribunaux du travail	40 [] NA [] NAP
Tribunaux des affaires familiales	16 [] NA [] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	40 [] NA [] NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	4 [] NA [] NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé ou la corruption	1 [] NA [] NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	[] NA [X] NAP
Tribunaux administratifs	22 [] NA [] NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	7 [] NA [] NAP
Tribunaux militaires	8 [] NA [] NAP
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	23 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autres tribunaux spécialisés de 1ère instance », veuillez donner des précisions : Tribunaux spécialisés en matière - de contributions publiques (AG, GL)

- d'expropriation (ZG, AG, TI)
- pénale pour mineurs (BE, UR, FR, VD, GE)
- de criminalité économique (BE, FR)
- de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant (BS, GE)
- de mesures de contrainte (SZ, LU, FR, GE, GR, TG, VS)
- d'application des peines et des mesures (VS)
- de brevets d'invention (Confédération)

044. Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée [par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux] ?

Oui

Non

Commentaires - Veuillez préciser : Oui dans 8 cantons sur 26: BE, FR, JU, NE, TI, VD, UR, VS.

FR: Analyse du pouvoir judiciaire

TI: Réduction du nombre de justice de paix

VD: Augmentation de la valeur litigieuse pour saisir la Chambre des affaires patrimoniale: aujourd'hui CHF 100'000.- pour passer à CHF 300'000.- voire CHF 500'000.-

VS: Nouvelle constitution en chantier qui pourrait avoir des répercussion sur l'organisation judiciaire

NE: Réorganisation de l'organisation judiciaire : un seul ressort de 1re instance pour tout le canton

JU: Poursuite de l'analyse de la justice commencée en 2017 et institution d'un vrai poste de procureur général au Ministère public.

045. Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour une affaire concernant :

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance	96 [] NA [] NAP
le licenciement	94 [] NA [] NAP
le vol avec violence	82 [] NA [] NAP
faillite	92 [] NA [] NAP

Commentaires

045-1. Votre définition d'une petite créance est elle similaire à celle fournie dans la Note explicative ?

Oui

Non

Commentaires - Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser votre définition d'une petite créance : La définition correspond à celle de la note explicative dans la mesure où une valeur litigieuse (seuil le plus bas) sert à définir la compétence en matière civile des autorités judiciaires inférieures. Chacun des 26 cantons est autonome en matière d'organisation

judiciaire et par voie de conséquence pour définir la valeur litigieuse jusqu'à laquelle le tribunal civil du niveau le plus bas est compétent pour trancher les litiges. C'est pourquoi, le montant varie considérablement d'un canton à l'autre : de CHF 2000 (=1'820 Euros) à CHF 100'000 (= 91'000 Euros) en passant par CHF 30000 (= 27'300 Euros).

045-2. Veuillez indiquer le montant en € d'une petite créance :

[1 820]

Commentaires valeurs extrêmes: 1820 à 91000 Euros.

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 42, 43 et 45:

Sources : Récolte de données auprès des cantons

3.2. Personnel des tribunaux

3.2.1. Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	1 224 [] NA [] NAP	725 [] NA [] NAP	537 [] NA [] NAP
1. Nombre de juges professionnels de première instance	815 [] NA [] NAP	439 [] NA [] NAP	376 [] NA [] NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	409 [] NA [] NAP	262 [] NA [] NAP	147 [] NA [] NAP
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	38 [] NA [] NAP	24 [] NA [] NAP	14 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

047. Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1 + 2 + 3)	423 [] NA [] NAP	259 [] NA [] NAP	164 [] NA [] NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	384 [] NA [] NAP	231 [] NA [] NAP	153 [] NA [] NAP

2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	38 [] NA [] NAP	27 [] NA [] NAP	11 [] NA [] NAP
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires

048. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre de l'année de référence):

	Donnée
Donnée brute	3 430 [] NA [] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation de la réponse à cette question : Les juges sont indemnisés par affaire en règle générale et une estimation en ETP n'est pas possible.

BL: sans les juges de paix

FR: Certains juges suppléants/assesseurs siègent dans plusieurs autorités.

GE: Ce chiffre comprend 272 juges assesseurs, 91 juges suppléants et 196 juges prud'hommes. Ces juges exercent dans les domaines suivants : en matière pénale, civile, de droit du travail, de droit social, de faillite, TPAE, TMIN et TAPI.

JU: Le nombre indiqué comprend les juges suppléants du Tribunal cantonal et du Tribunal de première instance. NE: 13 assesseurs et 5 suppléants pour les tribunaux de 1ère instance et 1 juge siégeant occasionnellement pour le Tribunal cantonal (0.25 EPT pour ce dernier)

SG: 6 juges en 1re instance; 8 juges en 2e instance; 9 juges au tribunal administratif. Ne figure pas dans ces chiffres les présidents de tribunaux d'arrondissement qui peuvent fonctionner comme juges suppléants extraordinaires.

SH juges suppléants de la cour suprême cantonale (cour d'appel) et au tribunal de 1re instance ainsi que les membres suppléants de commissions de 1re instance.

SO: 14 juges suppléants en 1re instance et 8 en 2e instance

UR: Vice-président du tribunal d'appel est payé par indemnité.

VS: juges suppléants de deuxième instance rémunérés au dossier.

TF: Juges suppléants du TF (19 pers./ 2 EPT) et du TFB (41 pers./ 2.1 EPT).

048-1. Ces juges professionnels siégeant occasionnellement traitent-ils une partie importante des affaires ?

(X) Oui Si oui, veuillez apporter des précisions quant aux types d'affaires et une estimation en pourcentage. na

() Non

[] NAP

Commentaires La situation varie fortement d'un canton à l'autre et d'un tribunal à l'autre. Parfois ces juges sont appelés juges suppléants et fonctionnent à la demande en cas d'absence, de récusation ou de surcharge des juges ordinaires. Parfois, ils sont sollicités de façon systématique pour juger des affaires (exemple les juges du Tribunal fédéral des brevets).

049. Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (y compris les "lay judges" ou juges consulaires ; mais les arbitres ou les jurés sont exclus de cette donnée) :

	Donnée
Donnée brute	1 018 [] NA [] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[X] NA [] NAP

Commentaires La tendance à la professionnalisation de la justice tend à ce que le nombre de juges non professionnels non rémunérés diminue.

049-1. Si de tels juges non professionnels existent en première instance dans votre pays, veuillez préciser pour quels types d'affaires :

	Oui	Non	Echevinage
affaires pénales (infractions graves)	()	()	(X)
affaires pénales (infractions mineures)	()	(X)	()
affaires familiales	()	()	(X)
affaires de droit du travail	()	()	(X)
affaires de droit social	()	()	(X)
affaires commerciales	()	()	(X)
affaires de faillite	()	()	(X)
autre affaires civiles	()	()	(X)

[] NAP

Commentaires - Si autre, veuillez préciser : Nombre de cantons par types d'affaires: 10/26 en matière pénale (46%)

7/26 en matière familiale (27%)

9/26 en matière civile (35%)

9/26 en matière droit du travail (35%)

7/26 en matière droit social (27%)

6/26 en matière commerciale (23%)

6/26 en matière de faillite

En ce qui concerne les infractions mineures, les juges occasionnels n'y participent en principe pas, car la majorité des sanctions sont prononcées par les procureurs et, lorsqu'une affaire est portée devant un tribunal, elle est jugée par juge unique.

050. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

050-1. Si oui, pour quell(s) type(s) d'affaire(s) ?

affaires pénales

affaires autres que pénales

Commentaires

051. Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence ?

[]

NA

NAP

Commentaires

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	5 099 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 704 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 395 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)	1 920 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	694 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 226 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	2 580 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	654 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 927 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Personnels techniques	115 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	75 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	40 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Autres personnels non juges	484 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	282 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	202 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autres personnels non juges », veuillez préciser : Autres personnels non juges: stagiaires, apprentis, auditeurs, personnel administratif spécialisé dans les questions de protection de l'adulte et de L'Enfant.

Concernant la catégorie « Autres personnels non juges », l'augmentation observée entre 2016 et 2018 est expliquée par une demande

accrue de spécialistes et effort dans la formation (stagiaires, apprentis, auditeurs, etc.) caractérisant cette période. Concernant les variations observées dans la répartition hommes/femmes, elles sont dues à la politique du personnel.

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés)

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3)	5 099 [] NA [] NAP	1 704 [] NA [] NAP	3 395 [] NA [] NAP
1. Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	2 653 [] NA [] NAP	746 [] NA [] NAP	1 907 [] NA [] NAP
2. Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)	2 166 [] NA [] NAP	835 [] NA [] NAP	1 331 [] NA [] NAP
3. Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes	280 [] NA [] NAP	123 [] NA [] NAP	157 [] NA [] NAP

Commentaires

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

- pour l'aide judiciaire
- en matière familiale
- pour les ordres de paiement
- pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)
- exécution des affaires civiles
- exécution des affaires pénales
- autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire)
- pour les affaires non contentieuses
- NAP

Commentaires - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions : Rechtspfleger: un greffier juriste avec compétences décisionnelles sera institué au Ministère public jurassien prochainement (projet de modification de la LiCPP en cours)

054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service externe ?

- Oui
- Non

Commentaires

054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :

la maintenance informatique

la formation du personnel

la sécurité

les archives

le nettoyage

autres types de services (veuillez préciser) :

Commentaires 5 cantons (BE, GE, LU, OW, VD) + Confédération.

C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

Sources : Etats du personnel des cantons et de la Confédération; Rapports de gestion des autorités judiciaires cantonales et fédérales.

3.3. Ministère public

3.3.1. Procureurs et personnel

055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées .

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	900 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	522 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	378 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	115 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	89 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	26 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus :

057. D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonctions : Assistenzanwältin / Assistenzanwalt

"Sachbearbeiterinnen mit staatsanwaltschaftlicher Befugnissen"

Juristische Sekretärinnen und Sekretäre

juristische Praktikanten und akademische Mitarbeitende

Les procureurs peuvent déléguer certains actes d'instruction aux greffiers-juristes du Ministère public, aux conditions fixées par le code de procédure pénale.

Sachbearbeiter mit staatsanwaltlichen Befugnissen (historisch gewachsen; früher Verhörschreiber)

il s'agit du greffier du Ministère public qui a certaines compétences découlant de la loi (LiCPP, RSJU 321.1)

Übertretungsstrafrichter

Procureurs assistants

Staatsanwaltassistentin

Untersuchungsbeamte und Untersuchungsbeamtinnen

Assistenzstaatsanwälte

Substituts du Procureur

Untersuchungsbeamte inkl. Wirtschaftsprüfer (Juristen in dieser Funktion dürfen sich im Geschäftsverkehr auch Assistenzstaatsanwalt nennen).

Procureurs fédéraux assistants

057-1. Veuillez préciser leur nombre (en équivalent temps plein) :

[311]

[] NA

059. Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

Oui

Non

[] NAP

Commentaires 14 oui pour fonctions similaires sur 27 réponses. Extrapolation à partir des données fournies par ces 14 cantons représentant la moitié de la population suisse. Marge d'erreur relativement importante.

059-1. Les Parquets disposent-ils de procureurs spécifiquement formés en matière de violence domestique et violence sexuelle ?

Oui

Non

Commentaires Oui dans 14 cas sur 27.

060. Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52)(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public	2 113 [] NA	532 [] NA	1 581 [] NA

Commentaires L'augmentation du volume des affaires nouvelles a conduit à une augmentation du personnel.

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 55, 56 et 60

Sources : Rapports de gestion des parquets cantonaux, parfois intégrés dans celui des autorités judiciaires cantonales et rapport de gestion du Ministère public de la Confédération.

3.4. Parité hommes/femmes

3.4.1 Dispositions particulières pour faciliter la parité

061-2. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de recrutement :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	()
des procureurs	()	()
du personnel non-juge	()	()
des avocats	()	()
des notaires	()	()
des agents d'exécution	()	()

[X] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : Quelques cantons possèdent des règles relatives aux quotas.

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de promotion :

Oui, veuillez préciser	Non

des juges	()	()
des procureurs	()	()
du personnel non-juge	()	()
des avocats	()	()
des notaires	()	()
des agents d'exécution	()	()

[X] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires . Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : Oui, dans certains cantons, pour des postes rattachés aux administrations surtout. La part des femmes dans les tribunaux de première instance est déjà souvent majoritaire, aussi parmi les juges, donc promotion inutile. Des efforts pour la parité sont faits aussi et désormais pour augmenter la part d'hommes pour certaines fonctions moins bien rétribuées (tâches administratives).

3.4.2 Au niveau national

061-4. Disposez-vous, au niveau national, d'une ou de plusieurs enquêtes ou rapports récents concernant, en tout ou partie, la répartition hommes/femmes au sein du système judiciaire concernant :

	Oui	Non
les juges	()	(X)
les procureurs	()	(X)
le personnel non-juge	()	(X)
les avocats	()	(X)
les notaires	()	(X)
les agents d'exécution	()	(X)

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Pouvez-vous nous en préciser les références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document(s), ou nous le/les adresser ? Pas à notre connaissance.

061-5. Existe-t-il un programme national ou un document d'orientation visant à promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le système judiciaire ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Pouvez-vous nous en préciser les références ou indiquer le lien internet pour accéder à ce(s) document(s), ou nous le/les adresser ? Il existe une Loi fédérale sur la promotion de l'égalité hommes-femmes et une politique pro-active de la part des autorités fédérales, mais rien de précis par domaine

d'activité.

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995 (Etat le 1er janvier 2017):

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html>

In english:

<https://www.admin.ch/opc/en/classified-compilation/19950082/index.html>

061-6. Existe-il au niveau national une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances)/une institution spécialement chargée des questions d'égalité hommes/femmes dans le système de justice concernant :

	Oui, veuillez préciser	Non
le recrutement des juges	()	(X)
la promotion des juges	()	(X)
le recrutement des procureurs	()	(X)
la promotion des procureurs	()	(X)
le recrutement du personnel non-juge	()	(X)
la promotion du personnel non-juge	()	(X)

Commentaires - Si cela concerne une autre situation que celle du recrutement ou de la promotion, veuillez préciser. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires Il y a un bureau fédéral de l'égalité et des bureaux de l'égalité dans la majorité des cantons.

NB. L'égalité hommes / femmes est inscrite dans la Constitution, mais une différence constante de salaire en défaveur des femmes de +/- 15-20% est constatée et relativement stable dans le temps.

061-6-1. Veuillez préciser le texte qui met en place cette personne/institution :

(titre, date, nature du texte) Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995 (Etat le 1er janvier 2017)

[] NAP

061-6-2. Veuillez préciser le statut de cette personne/institution :

(par ex. indépendante, rattachée au ministère de la justice, à un Conseil supérieur de la magistrature ou équivalent ou à un organisme interministériel spécialement dédié à l'égalité homme/femme) Bureau fédéral de l'égalité rattaché au Département fédéral de l'intérieur

Bureaux cantonaux de l'égalité rattachés à différents types de départements, souvent celui de la justice ou des affaires sociales.

[] NAP

061-6-3. Veuillez préciser si cette personne/institution a une fonction d'information et de consultation ou si ses avis ou décisions ont des conséquences juridiques :

(par ex. bloquer une décision, ouvrir un droit à recours) Fonctions d'information mais aussi avec de possibles conséquences juridiques.

[] NAP

3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services du ministère public

061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou des services du ministère public une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances)/institution spécialement chargée de veiller au respect de l'égalité hommes/femmes concernant l'organisation du travail judiciaire :

	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	()	(X)
dans les services du ministère public (procureurs)	()	(X)
pour le personnel non-juge des tribunaux	()	(X)

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et leurs fonctions. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires . La tâche de veiller au respect de l'égalité entre sexes relève souvent de la politique générale du personnel et est devenue une évidence.

061-8. La féminisation de certaines fonctions - si elle existe dans votre pays – au sein des tribunaux ou des ministère public a-t-elle conduit à des modifications concrètes dans l'organisation du travail dans les domaines suivants :

	Oui	Non
Affectation dans les différents postes	()	(X)
Répartition de la charge de travail	(X)	()
Horaires de travail	(X)	()
Modalités du télé-travail et présence dans les locaux de travail	(X)	()
Remplacement des personnes absentes	(X)	()
Organisation des audiences	()	(X)
Autres	()	(X)

Commentaires - Si « autres », pouvez-vous préciser ? Pouvez-vous également donner des exemples concrets dans les différentes hypothèses évoquées ? Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. La féminisation s'observe dans pratiquement tous les domaines de la justice.

Cette tendance s'observe également dans l'ensemble de la fonction publique en Suisse.

Cela peut signifier une baisse d'attractivité de ces domaines.

061-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux différentes professions judiciaires et l'égalité dans la promotion ou dans l'accès aux fonctions de responsabilité, quelles sont, dans votre pays :

les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) : Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995 (Etat le 1er janvier 2017)

les mesures prévues (veuillez préciser) : Variables selon les cantons.

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires Variables selon les cantons.

[] NAP

061-10. Dans le système judiciaire de votre pays (en se basant éventuellement sur des évaluations, études ou rapports officiels), quelles sont les principales causes d'inégalités dans :

les procédures de recrutement (veuillez préciser) : -

les procédures de promotion et l'accès aux fonctions de responsabilité (veuillez préciser) : -

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires -

[] NAP

061-11. Dans vos tribunaux, une attention particulière est-elle portée à la question de la parité vis-à-vis du public ou des usagers de la justice, notamment :

	Oui, veuillez préciser	Non
les magistrats ou personnel des tribunaux sont plus des hommes ou des femmes selon certains types d'affaires	<input checked="" type="checkbox"/> cela dépend des instances (femmes majoritaires en 1ère instance)	<input type="checkbox"/>
la composition des audiences collégiales est toujours mixte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
il existe des statistiques hommes/femmes concernant les personnes qui saisissent le tribunal/les victimes, les auteurs d'infractions, etc.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires - si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Commentaire concernant la réponse positive à la première ligne: cela dépend des instances (femmes majoritaires en 1ère instance)

Source: enquête ECEJ auprès des cantons.

3.5 Utilisation des technologies informatique dans les tribunaux

3.5.1 Politiques générales en matière de technologie informatique dans le système judiciaire

062-1. Principes de base et modèles utilisés dans la définition des politiques et stratégies relatives aux technologies informatiques

	Organisation
Politiques et stratégies informatiques	<input type="checkbox"/> définies et coordonnées au niveau national par une institution <input checked="" type="checkbox"/> définies et coordonnées au niveau national conjointement par plusieurs institutions <input type="checkbox"/> définies et coordonnées au niveau des l'unité/ partie prenante <input type="checkbox"/> autre
TI Gouvernance informatique	<input type="checkbox"/> gouvernance au niveau national par une institution <input checked="" type="checkbox"/> gouvernance au niveau national conjointement par plusieurs institutions <input type="checkbox"/> organisées au niveau des l'unité/parte prenante <input type="checkbox"/> autre

Commentaires Nouveaux projets en cours: Justitia 4.0 <https://www.justitia40.ch/fr/>

Le projet Justitia 4.0 permettra au système judiciaire suisse de passer au numérique dans les domaines du droit pénal, civil et administratif. D'ici 2026, toutes les parties d'une procédure judiciaire pourront communiquer par voie électronique via un portail central hautement sécurisé avec quelque 300 tribunaux, les ministères publics, les barreaux et les autorités d'exécution à l'échelon cantonal et fédéral. Cette transformation entraîne le remplacement des dossiers physiques actuels par des dossiers électroniques et l'optimisation de l'environnement de travail de la justice ainsi que de l'infrastructure. Simultanément, une base légale est élaborée pour introduire une

obligation (comprenant des exceptions) de communiquer par voie électronique pour les parties impliquées dans une procédure. Ce travail se déroule sous l'égide de l'Office fédéral de la justice.

065-1. Dans le cas où il existe une structure nationale qui est en charge de la politique et de la gouvernance stratégique concernant la modernisation du système judiciaire (en s'appuyant, notamment, sur l'informatique) quelle est la composition de cette structure ?

personnels administratifs, techniques et scientifiques seulement

équipes mixtes comprenant des personnels judiciaires (juges/procureurs/etc.) et des personnels administratifs/techniques/scientifiques

autres (préciser en commentaire)

Commentaires - (veuillez préciser si d'autres approches de modernisation ont été mises en œuvre) Il existe un organe de stratégie informatique au niveau de la Confédération et une convention entre les cantons et la Confédération concernant la cyberadministration. Cependant dans le domaine de l'informatique judiciaire, le gouvernement fédéral vient de décider en décembre 2015 qu'il ne voulait engager aucune dépense en matière de cyberadministration dans le domaine judiciaire, notamment pour réaliser une application de consultation en ligne des dossiers judiciaires (refus de mettre en œuvre la motion Bischof).

C'est à la suite de cette décision négative que les autorités judiciaires cantonales et fédérales ont décidé conjointement de démarrer un projet commun de numérisation de la justice. Il s'agit du projet Justitia 4.0.

065-2. Quel est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour mener des projets structurels informatiques dans les tribunaux et la gestion des applications (maintenance, évolution) ?

	Conduite des nouveaux projets	Gestion des applications
Majoritairement par un service informatique avec l'appui de professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> No
Majoritairement par les professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.) en association avec un service informatique interne et/ou un prestataire externe	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> No
Autres approches (prestation externe uniquement – préciser en commentaire)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No

Commentaires - veuillez apporter des précisions également en cas d'« autres approches » En principe les équipes sont toujours mixtes (informaticiens - utilisateurs). Les organisations de projet prévoient en règle générale un "chef de projet utilisateur" qui coordonne les vœux et organise les utilisateurs par exemple pour les tests et un "chef de projet informatique" qui est à la tête des développeurs impliqués dans le projet; il peut arriver que les informaticiens soient une entreprise externe. L'un des deux chefs de projet ("utilisateur" ou "informatique" est nommé "chef de projet général". Le choix se fait en fonction du centre de gravité du projet: S'il s'agit principalement d'un changement de technologie sans qu'il y ait de grandes modifications des fonctionnalités utilisateur, le chef de projet informatique sera désigné comme chef de projet général; en revanche, si le projet porte sur l'introduction de nouvelles fonctionnalités, le chef de projet utilisateur fonctionnera comme chef de projet général. Les projets stratégiques sont en règle générale développés par les développeurs des pouvoirs judiciaires tandis que le développement des applications non stratégiques est confié à des entreprises externes. Ainsi le savoir-faire informatique concernant les applications stratégiques est présent au sein des Pouvoirs judiciaires ce qui permet des interventions rapides en cas de besoin.

065-3. Existe-t-il un dispositif de détection et de valorisation des innovations en matière de technologies de l'information issues d'initiatives personnelles et/ou des tribunaux ?

Oui

Non

Commentaires (précisez notamment les projets ayant connu des développements nationaux) Echange de renseignements et d'expériences lors des conférences des procureurs, des secrétaires généraux des tribunaux cantonaux et des présidents des tribunaux cantonaux (conférence de la justice) notamment en matière d'application de gestion de dossier.

065-4. Avez-vous mesuré l'impact résultant de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des composantes de votre nouveau système d'information ?

Oui

Non

L'Office fédéral de la Justice organise annuellement une réunion de tous les représentants en matière d'informatique juridique. Au cours de cette réunion, des bonnes pratiques sont présentées. Un canton peut alors reprendre les bonnes pratiques dans ses applications. En ce qui concerne les projets ayant connu des développement nationaux dans le domaine judiciaire on peut citer notamment:
- la base de données CHStat (www.CHStat.ch) qui contient toutes les données judiciaires récoltées pour l'exercice d'évaluation de la CEPEJ des 26 cantons et de la Confédération;
- le projet eLP qui permet aux offices des poursuites (autorités chargées du recouvrement des créances pécuniaires) de tous les cantons de communiquer électroniquement avec les gros créanciers et certains débiteurs

065-4-1. Si oui, avez-vous mesuré l'impact sur (multiples réponses possibles) :

- les processus opérationnels
- la charge de travail
- les ressources humaines
- les coûts
- autres, veuillez préciser

Commentaires (veuillez donner des exemples d'impact)

3.5.2 Sécurité du système d'information des tribunaux et protection des données à caractère personnel

065-5. Existe-t-il des audits indépendants ou autres mécanismes qui contribuent à la politique globale de sécurité concernant le système d'information judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires (précisez notamment si des cadres nationaux de sécurité informatique existent) oui il y a des conférences intercantionales dans ce domaine.

065-6. Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les tribunaux ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser notamment : l'existence d'autorités spécifiquement en charge de la protection des données à caractère personnel ; l'étendue des droits conférés aux citoyens dans le cadre spécifique des logiciels utilisés par les tribunaux ; l'existence de contrôles ou de limitations par la loi en ce qui concerne le partage des bases de données traitées par les tribunaux avec d'autres

administrations (police, etc.) La protection des données contenues dans les documents judiciaires liés à des procédures concrètes est assurée par les dispositions contenues dans les codes et les lois de procédure. La protection des données contenues dans des documents de l'administration judiciaire est assurée par la Loi fédérale sur la protection des données.

3.5.3 Bases de données centralisées d'aide à la décision

062-4. Existe-t-il une base de données nationale centralisée des décisions de justice (jurisprudence, etc.) ?

Oui

No

Commentaires La jurisprudence est constitué de textes officiels des autorités. De ce fait, elle n'est pas protégée par le droit d'auteur et peut être téléchargée librement à partir des sites internet.

062-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Pour les décisions de 1ère instance	Pour les décisions de 2ème instance	Pour les décisions de 3ème instance	Lien vers la jurisprudence CEDH	Données anonymisées	Base de données de jurisprudence disponible gratuitement en ligne	Ouverture de la base de données de jurisprudence en open data
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input checked="" type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pénale	<input type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input checked="" type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Administrative	<input type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input checked="" type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui pour tous les jugements <input type="checkbox"/> Oui pour certains jugements <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser : -

062-6. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales?

Oui

Non

Commentaires Il est consultable uniquement par les magistrats de l'ordre judiciaire qui ont besoin des informations figurant au casier judiciaire en fonction de critères très restrictifs. L'Office fédéral des statistiques reçoit aussi des données afin de pouvoir établir les

062-6-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

- Mise en relation avec d'autres fichiers européens de même nature
- Contenu directement consultable par voie informatique par les juges et/ou les procureurs
- Contenu directement consultable à d'autres fins que pénales (matières civiles, administratives)

Commentaires - Veuillez préciser quelle est l'autorité délivrant l'accès Il s'agit du casier judiciaire.

3.5.4 Outils d'assistance à la rédaction

062-7. Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national ? (modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés, etc.)

- Oui
- Non

Commentaires – si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

062-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA
Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA

062-8. Existe-t-il des outils de dictée vocale ?

- Oui
- Non

Commentaires

062-8-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

Disponibilité d'outils de dictée simples	Disponibilité d'outils d'enregistrement multiples	Fonction de reconnaissance vocale
--	---	-----------------------------------

Civile et/ou commerciale	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() Oui () Essai pilote (X) Non [] NA
Pénale	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() Oui () Essai pilote (X) Non [] NA
Administrative	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() Oui () Essai pilote (X) Non [] NA

062-9. Existe-t-il un site intranet au sein du système judiciaire pour la diffusion d'information/actualités ?

Taux de disponibilité :

- () 100% - accessible à l'ensemble de l'appareil judiciaire
 (X) 50-99% - accessible à la plupart des juges/procureurs dans toutes les instances
 () 10-49% - dans certains tribunaux seulement
 () 1-9% - dans un seul tribunal
 () 0% (NAP) - Pas d'accès

[] NA

Commentaires

3.5.5 Technologies utilisées pour l'administration des tribunaux et la gestion des affaires

063-1. Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires (CMS) ? (logiciel utilisé pour l'enregistrement des procédures judiciaires et leur gestion)

(X) Oui

() Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser -

063-1-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement	État d'avancement d'une affaire en ligne	Base de données centralisée ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives (pour une gestion dynamique des affaires)	Degré d'intégration/co nexion d'un CMS avec un outil statistique
Civile et/ou commerciale	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP) [] NA	() accessible aux parties () publication de la décision en ligne () les deux (X) non accessible [] NA [] NAP	() Oui (X) Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	() Entièrement intégré, y compris BI (X) Intégré () Non intégré mais connecté () Pas du tout connecté [] NA [] NAP
Pénale	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP) [] NA	() accessible aux parties () publication de la décision en ligne () les deux (X) non accessible [] NA [] NAP	() Oui (X) Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	() Entièrement intégré, y compris BI (X) Intégré () Non intégré mais connecté () Pas du tout connecté [] NA [] NAP
Administrative	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP) [] NA	() accessible aux parties () publication de la décision en ligne () les deux (X) non accessible [] NA [] NAP	() Oui (X) Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	() Entièrement intégré, y compris BI (X) Intégré () Non intégré mais connecté () Pas du tout connecté [] NA [] NAP

063-2. Registres informatisés gérés par des tribunaux

Taux de déploiement	Données consolidées au niveau national	Service disponible en ligne	Module statistique intégré ou connecté
---------------------	--	-----------------------------	--

Registre foncier	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Registre relatif aux entreprises	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires – si d’autres matières sont concernées, veuillez préciser Les registres sont gérés par le Ministère de la Justice ou par les cantons mais en principe pas par les tribunaux.

063-6. Systèmes informatisés de gestion budgétaire et financière des tribunaux

	Taux de déploiement de l’outil	Données consolidées au niveau national	Système communiquant avec d’autres ministères (des finances notamment)
Gestion budgétaire et financière des tribunaux	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Gestion des frais de justice	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autres (préciser en commentaires)	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires Système communiquant avec le ministère des finances, par exemple SAP au niveau de la Confédération.

063-7. Outils de mesure de la charge de travail des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur (Outil permettant de quantifier l’activité des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur – par exemple le nombre de dossiers traités)

Oui

Non

Commentaires -

063-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement des outils	Données utilisées pour un pilotage au niveau national	Données utilisées pour un pilotage au niveau local	Outil intégré dans le CMS
Pour les juges	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour les procureurs	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour le personnel non-juge/ non-procureur	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input checked="" type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3.5.6 Technologies utilisées pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables

064-2. Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique ? (possibilité d'introduire une affaire par voie électronique, par exemple un courrier électronique ou un formulaire sur un site internet)

Oui

Non

Commentaires Les dépôt de mémoires par voie électronique doivent se faire par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution (= env. office de poste électronique): Il existe deux exploitants agréés de plateforme de distribution: Incamail et PrivaSphere.

Au niveau administratif: dépend des règles figurant dans les codes cantonaux de procédure administrative (env. les 2/3 des cantons autorisent la communication électronique dans les procédures administratives).

064-2-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité	Saisine papier obligatoire en parallèle	Cadre législatif spécifique autorisant la saisine	Outil intégré/connecté dans le CMS
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input checked="" type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

064-3. Est-il possible de solliciter l'aide judiciaire par voie électronique ?

Oui

Non

Commentaires Les demandes d'aide judiciaire sont soumises aux mêmes règles que les autres documents adressés à une autorité judiciaire.

064-3-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Solliciter l'aide judiciaire par voie électronique
Taux de disponibilité	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA
Formalisation de la demande par voie papier obligatoire en parallèle	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Cadre législatif spécifique encadrant les demandes d'attribution d'aide judiciaire par voie électronique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
L'octroi de l'aide judiciaire est également électronique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Information disponible dans le CMS	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

064-4. Est-il possible de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique ? (un rendez-vous judiciaire désigne des phases préalables à une audience judiciaire, notamment en vue de médiation ou de conciliation)

Oui

() Non

Commentaires Communication sécurisée via les plateformes d'échanges IncaMail et PrivaSphere agréées par le Ministère de la Justice (Office fédéral de la justice). Il s'agit d'une messagerie sécurisée transitant par une plateforme d'échange qui fonctionne comme un bureau de poste virtuel et délivre des quittances sur le moment où les communications électroniques ont été effectuées. Le système est en service depuis 2007 pour les communication avec la Cour suprême (Tribunal fédéral) et depuis 2011 pour les procédures civiles et pénales dans tous les cantons ainsi que pour les procédures administratives dans certains cantons.

064-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Convocations générées par le CMS	Convocation papier obligatoire en parallèle	Consentement de l'utilisateur pour être avisé par voie électronique	Modalités (si autres préciser en commentaires)	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	[]	[]	[X]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [X] Autres	[X]
Pénale	[]	[]	[X]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [X] Autres	[X]
Administrative	[]	[]	[X]	[] SMS [] Courrier électronique [X] Application informatique spécifique [X] Autres	[X]

Commentaires Les notifications indépendamment de leur contenu peuvent être adressées aux parties en suivant les mêmes canaux que les autres communications effectuées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

064-6. Existe-t-il des possibilités de communication électronique entre les tribunaux et les avocats et/ou les parties ? (envoi de fichiers électroniques et de données concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

Communication entre le tribunal et les avocats représentant les parties

(X) Oui

() Non

Communication entre le tribunal et les parties non représentées par un avocat

(X) Oui

() Non

Commentaires Communication sécurisée via les plateformes d'échanges IncaMail et PrivaSphere agréée par le Ministère de la Justice (Office fédéral de la justice)

064-6-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement de l'outil	Phases du procès concernées	Modalités (si différentes selon les phases du procès ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) - pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) - pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input checked="" type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) - pour cette matière <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Commentaires Communication sécurisée via les plateformes d'échanges IncaMail et PrivaSphere agréée par le Ministère de la Justice (Office fédéral de la justice)

064-7. Modalités de communication électronique utilisées par des professionnels autres que les avocats (envoi de données électroniques concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

	Taux de déploiement de l'outil	Modalités (si différentes selon les actes ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique
Agents chargés de l'exécution des décisions de justice (tels que définis dans les Q169 et suivantes)	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Notaires (tels que définis dans les Q192 et suivantes)	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Experts (tels que définis dans les Q202 et suivantes)	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Services de police judiciaire	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input checked="" type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Commentaires Communication sécurisée via les plateformes d'échanges IncaMail et PrivaSphere agréée par le Ministère de la Justice (Office fédéral de la justice) qui est à disposition de tous les acteurs d'une procédure. La police judiciaire possède des canaux de communication spécifiques (voir notamment le projet d'harmonisation de l'informatique dans le domaine policier - HIP).

064-9. Existe-t-il des systèmes de traitement en ligne de contentieux spécialisés ? (contentieux de faible valeur, créances non contestées, phases préparatoires à la résolution d'un conflit familial, etc - veuillez préciser en commentaire)

Oui

Non

Commentaire : Veuillez décrire le système existant. recouvrement de créances pécuniaires eLP (LP = Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite)

064-10. Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (concerne l'utilisation de dispositifs audiovisuels dans le cadre de procédures judiciaires tels que pour l'audition de parties, etc.).

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-10-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes et de décrire en commentaires de cette rubrique les cas d'usage concrets de la vidéoconférence et les bénéfices attendus (par exemple, utilisation de ce dispositif afin de réduire le nombre de transferts de détenus vers le tribunal) :

	Taux de déploiement	Phase de procédure	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input checked="" type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input checked="" type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires Peu utilisé mais augmentation du nombre d'essais pilotes au sein des autorités judiciaires cantonales.

064-11. Enregistrement d'auditions ou de débats (enregistrement sonore ou audiovisuel en phase d'instruction et/ou de jugement)

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-11-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement	Type d'enregistrement	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input checked="" type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input checked="" type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input checked="" type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

064-12. La preuve électronique est-elle admissible ?

	Admissibilité de la preuve électronique	Cadre législatif
Civile et/ou commerciale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement

Commentaires La distinction droit commun et droit spécialisé n'existe pas. Le moyen de preuve est admis quel que soit le support de la preuve: analogique ou digital. Le droit de procédure et la jurisprudence règlent les questions d'admissibilité des preuves.

3.6. Performance et évaluation

3.6.1. Politiques nationales déclinées dans les tribunaux / les services du ministère public

066. Existe-t-il des normes de qualité définies pour le système judiciaire au niveau national (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
 Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Réponse correspondant à la situation dans la majorité des cantons.

067. Existe-t-il des personnels spécialisés responsables de la mise en œuvre de ces normes de qualité élaborées au niveau national?

	Oui / Non
dans les tribunaux	() Oui (X) Non
dans les services du ministère public	() Oui (X) Non

Commentaires Réponse correspondant à la situation dans la majorité des cantons.

3.6.2.Objectifs de performance et de qualité au niveau des tribunaux / des services du ministère public

077. Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

078. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les tribunaux :

[X] nombre de nouvelles affaires

[X] durée des procédures (délais)

[X] nombre d'affaires terminées

[X] nombre d'affaires pendantes

[X] stocks d'affaires

[X] productivité des juges et des personnels des tribunaux

[X] satisfaction du personnel des tribunaux

[X] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)

[X] coûts des procédures judiciaires

[X] nombre de recours

[X] taux de recours

[X] clearance rate

[X] disposition time

[X] autre (veuillez préciser) :diverses listes permettant de contrôler l'avancement des affaires

Commentaires Contenu dans les rapports de gestion annuels des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que dans les outils de controlling et de statistiques intégrés dans les applications de gestion de dossiers judiciaires.

Catégorie "autre": diverses listes permettant de contrôler l'avancement des affaires.

077-1. Concernant l'activité des services du ministère public, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

Oui

Non

Commentaires

078-1. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les services du ministère public:

nombre de nouvelles affaires

durée des procédures (délais)

nombre d'affaires terminées

nombre d'affaires pendantes

stocks d'affaires

productivité des procureurs et des personnels des ministères publics

satisfaction du personnel des services du ministère public

satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les ministères publics)

coûts des procédures judiciaires

clearance rate

disposition time

pourcentage de condamnations et d'acquittements

autre (veuillez préciser) :diverses listes permettant de contrôler l'avancement des affaires

Commentaires Contenu dans les rapports de gestion annuels des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que dans les outils de controlling et de statistiques intégrés dans les applications de gestion de dossiers judiciaires.

Catégorie "autre": diverses listes permettant de contrôler l'avancement des affaires.

073. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des tribunaux basé principalement sur les indicateurs définis?

Oui

Non

Commentaires Avec l'introduction du budget global pour les tribunaux (dans le cadre d'un processus de contractualisation), ceux-ci s'engagent à atteindre certains objectifs de performance notamment en matière de nombre d'affaires par année à terminer, de clearance rate et de délai moyen de traitement des affaires.

073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser :

073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein de ce tribunal ?

Oui

() Non

Commentaires Les objectifs liés au budget global sont définis d'entente entre les tribunaux et les autorités compétentes pour l'octroi du budget et à l'avance mais en se fondant sur les performances des années passées.

073-2. Si oui, quelles mesures sont prises?

- Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
- Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
- Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère public basé principalement sur les indicateurs définis?

- Oui
- Non

Commentaires

073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

- Annuelle
- Moins fréquente
- Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser :

073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?

- Oui
- Non

Commentaires

073-6. Si oui, quelles mesures sont prises?

- Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
- Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
- Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples possible) :

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la Justice
- Organe d'inspection

Cour Suprême

Organe d'audit extérieur

Autre (veuillez préciser) :commissions parlementaires

Commentaires La situation varie d'un canton à l'autre. Une minorité de cantons possèdent un conseil de la magistrature. La plupart du temps c'est le parlement qui octroie le budget et qui contrôle les activités du tribunal en confiant cette tâche à sa commission de gestion. Il est à noter qu'il n'y a pas d'organe d'inspection (avec des exceptions au sein de certains cantons). Catégorie "autre": commissions parlementaires.

079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public (réponses multiples possible) :

Conseil supérieur des procureurs

Ministère de la Justice

Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

Procureur général /Procureur de la République

Organe d'audit extérieur

Autre (veuillez préciser) :Commission parlementaire ou commission ad hoc

Commentaires La plupart du temps c'est le parlement qui octroie le budget et qui contrôle les activités du ministère public en confiant cette tâche à sa commission de gestion. Dans certains cantons le ministère public est rattaché au pouvoir exécutif (département de la justice) qui exerce alors les activités d'évaluation.

Catégorie "autre": Commission parlementaire ou commission ad hoc

3.6.3.Mesure de l'activité des tribunaux / des services du ministère public

070. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des tribunaux (performance et qualité) :

nombre de nouvelles affaires

durée des procédures (délais)

nombre d'affaires terminées

nombre d'affaires pendantes

stocks d'affaires

productivité des juges et des personnels des tribunaux

satisfaction du personnel des tribunaux

satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)

coûts des procédures judiciaires

nombre de recours

taux de recours

clearance rate

disposition time

autre (veuillez préciser) :liste permettant un suivi de l'état d'avancement des affaires

Commentaires Contenu dans les rapports de gestion annuels des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que dans le controlling interne des autorités judiciaires (tribunaux). Catégorie "autre": liste permettant un suivi de l'état d'avancement des affaires

070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des services du ministère public (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
- satisfaction du personnel des services du ministère public
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le ministère public)
- coûts des procédures judiciaires
- clearance rate
- disposition time
- pourcentage de condamnations et d'acquittements
- autre (veuillez préciser) :liste permettant un suivi de l'état d'avancement des affaires

Commentaires Contenu dans les rapports de gestion annuels des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que dans le controlling interne des autorités judiciaires (parquets).

Catégorie "autre": liste permettant un suivi de l'état d'avancement des affaires

071. Existe-t-il un mécanisme permettant de suivre le nombre d'affaires pendantes et les affaires qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable (arriéré):

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

Commentaires Les statistiques selon EUGMONT existent dans tous les tribunaux. Les affaires introduites depuis plus de 2 ans font en règle générale l'objet d'un suivi particulier (obligation de justifier la longue durée).

072. Existe-t-il un mécanisme permettant de surveiller les temps morts durant les procédures judiciaires ?

	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> alerte si un dossier n'a fait l'objet d'aucune modification dans l'application de gestion de dossier pendant une certaine durée (1 mois ou 2 mois)	<input type="checkbox"/>

dans les services du ministère public	(X) alerte si un dossier n'a fait l'objet d'aucune modification dans l'application de gestion de dossier pendant une certaine durée (1 mois ou 2 mois)	()
---------------------------------------	--	-----

Commentaires Les tribunaux et les MP tiennent en règle générale des tableaux de bord des affaires qui signalent lorsqu'il n'y a plus eu aucun mouvement dans une affaire depuis plus de 2 mois (ou une autre durée selon l'instance et le type de procédure).

3.6.4. Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public

080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :ESEHA www.chstat.ch

() Non

Commentaires Les données récoltées tous les deux ans auprès des cantons pour pouvoir répondre au questionnaire de la CEPEJ sont conservées et gérées dans la base de données CHStat : <http://chstat.ch/fr/ecej/index.php>

080-1. Est-ce que cette institution publie sur internet des statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal:

() Oui, sur internet

(X) Non, seulement en interne (sur un site intranet)

() Non

Commentaires Voir CHStat: <http://chstat.ch/fr/ecej/index.php>

Données réservées aux autorités judiciaires et protégées par mot de passe.

080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des services du ministère public?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :ESEHA, www.chstat.ch

() Non

Commentaires Les données récoltées tous les deux ans auprès des cantons pour pouvoir répondre au questionnaire de la CEPEJ sont conservées et gérées dans la base de données CHStat : <http://chstat.ch/fr/ecej/index.php>

080-3. Est-ce que cette institution publie sur internet des statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public?

() Oui, sur internet

(X) Non, seulement en interne (sur un site intranet)

() Non

Commentaires Voir CHStat: <http://chstat.ch/fr/ecej/index.php>

Données réservées aux autorités judiciaires et protégées par mot de passe.

081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels

administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : Le rapport contient une synthèse de l'activité et du volume des affaires traitées par l'autorité judiciaire concernée durant la période précédente et son destinataire est en règle générale le parlement (cantonal ou fédéral).

081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires Le canal de publication varie selon le canton.

081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple des données sur le nombre d'affaires entrantes, le nombre de décisions, le nombre de procureurs et de personnel administratif, des objectives et une évaluation de l'activité)?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : Le rapport contient une synthèse de l'activité et du volume des affaires traitées par l'autorité judiciaire concernée durant la période précédente et son destinataire est en règle générale le parlement (cantonal ou fédéral).

081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires Le canal de publication varie selon le canton.

081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

3.6.5 Administration des tribunaux



082. Existe-t-il une structure ou des processus de concertation entre le ministère public et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes, choix des modes simplifiés de poursuites....) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Dans les grandes affaires il y a une concertation sur le calendrier de la procédure (ZH, NE, Confédération)

Dans d'autres cantons, une ou plusieurs rencontre annuelle est organisée, notamment à des fins de coordination ou d'harmonisation de processus (LU, SO, VD, GE)

La direction des autorités judiciaires réunit le Ministère public et les tribunaux au sein d'un même organe (BE, GE)

Coordination en matière de détention (GL, FR)

Le nombre de cantons ayant répondu positivement dépasse maintenant la moitié de la population.

082-1. Existe-t-il en général une structure ou des processus de concertation entre les avocats et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions en matière non pénale (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes).

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : réunions périodiques (la plupart du temps annuelles) entre la fédération suisse des avocats et le Tribunal fédéral ainsi qu'entre les tribunaux cantonaux et les barreaux cantonaux.

3.6.6 Performance et évaluation des juges et des procureurs

083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

Oui

Non

Commentaires les performances individuelles sont mesurées mais aucun objectif n'est fixé.

083-1. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque juge :

Pouvoir exécutif (par exemple ministère de la Justice)

Pouvoir législatif

Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)

Président de la juridiction

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

114. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

Oui

(X) Non

Commentaires

114-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

- () Annuelle
- () Moins fréquente
- () Plus fréquente

083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque procureur (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

- () Oui
- (X) Non

Commentaires les performances individuelles sont mesurées dans certains cantons des objectifs sont fixés au même titre que pour les employés de la fonction publique

083-3. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque procureur :

- [] Pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la Justice)
- [] Procureur général /Procureur de la République
- [] Conseil supérieur des procureurs
- [] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- [] Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

- (X) Oui
- () Non

Commentaires

120-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation

- (X) Annuelle
- () Moins fréquente
- () Plus fréquente

Commentaires N'existe pas toujours pour les procureurs généraux mais existe en règle générale pour leurs subordonnés.

C4. Veuillez indiquer les sources utilisées pour répondre aux questions de ce chapitre :

Sources : Récolte de données auprès des cantons

4. Procès équitable

4.1. Principes

4.1.1. Principes du procès équitable

084. Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquelles le suspect n'est ni présent ni représenté par un avocat durant l'audience) ?

[]

[X] NA

[] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée :

085. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez brièvement préciser: La requête peut être déposée dès que le juge ou la cour est connue (art. 47 ss, spécialement art. 49 CPC et art. 56 ss, spécialement art. 58 CPP)

085-1. Ratio entre le nombre total de procédures de récusations initiées et le nombre de récusations qui ont abouti (au cours de l'année de référence) :

[]

[X] NA

Commentaires

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ?

[X] Pour les procédures civiles (non-exécution)

[X] Pour les procédures civiles (durée)

[X] Pour les procédures pénales (durée)

[] NAP

Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cour Européenne des droits de l'Homme au niveau de l'Etat/au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir d'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées): Les décisions de la Cour EDH concernant la Suisse sont mises en ligne par l'Office fédéral de la Justice et par le Tribunal fédéral suisse. Ensuite, soit des processus législatifs soit des modifications de jurisprudence sont mises en place. Les parties concernées ayant obtenu gain de cause devant la Cour EDH peuvent demander la révision du jugement attaqué et celui-ci est modifié dans le sens de la décision de la Cour EDH.

086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen de l'affaire après un constat de violation par la Cour Européenne des droits de l'Homme ?

(X) Oui

() Non

[] NAP

D1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions dans ce chapitre.

Sources : CPC, CPP, Loi sur le Tribunal fédéral

4.2. Durée des procédures

4.2.1. Informations générales

087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

- en matière civile
 en matière pénale
 en matière administrative
 Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Procédure sommaire : art. 261 CPC

Procédure de l'ordonnance pénale : art. 352 ss CPP

Procédure administrative régie par le droit cantonal

088. Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges)
 en matière pénale (infractions mineures)
 en matière administrative
 Il n'y a pas de procédure simplifiée

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Procédure civile: procédure simplifiée: art. 243 ss CPC

Procédure pénale : procédure simplifiée : art. 358 CPP

Procédure administrative régie par le droit cantonal

088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements par oral, accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?

- affaires civiles
 affaires pénales
 affaires administratives

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
 Non



4.2.2. Gestion des flux d'affaires – première instance

091. Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	104 058 [] NA [] NAP	316 913 [] NA [] NAP	317 206 [] NA [] NAP	103 765 [] NA [] NAP	4 886 [] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	66 862 [] NA [] NAP	218 556 [] NA [] NAP	218 957 [] NA [] NAP	66 461 [] NA [] NAP	4 296 [] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	23 581 [] NA [] NAP	48 493 [] NA [] NAP	47 493 [] NA [] NAP	24 581 [] NA [] NAP	45 [] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

2.3. Autres affaires non contentieuses	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires administratives	6 110 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	10 589 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	10 729 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 970 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	502 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	7 505 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	39 275 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	40 027 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	6 753 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	43 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires "Affaires administratives pendantes": augmentation des stocks engendrée par une augmentation du nombre de nouvelles affaires introduites et une CR en-dessous de 100%. "Affaires administratives pendantes depuis plus de 2 ans": diminution du nombre d'affaires anciennes grâce à des efforts ciblés sur ces affaires.

"Autres affaires pendantes au 31 décembre 2018": Diminution du stock par rapport à la situation au 1.1.2018 grâce à un CR au-dessus de 100%.

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

. accréditations, demande de pièces, déclaration d'absence, ouverture de testaments, délivrance de certificats d'héritiers, annulation de titres, etc.

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. affaires de la chambre des avocats, affaires de surveillance des autorités judiciaires inférieures, affaires de surveillance en matière de poursuite pour dettes, etc.

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	11 095 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	40 961 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	40 840 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	11 216 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	669 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Infractions graves	3 334 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	8 916 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	9 039 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 211 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	104 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Infractions mineures	7 761 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	32 045 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	31 801 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	8 005 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	565 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
---------------------------	--	--	--	--	--

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser. Nombre total d'affaires pénales: une augmentation généralisée du volume des affaires pénales est observée. Nombre d'infractions graves pendantes depuis plus de 2 ans: diminution du nombre d'affaires anciennes grâce à des efforts ciblés sur ces affaires.

4.2.3. Gestion des flux d'affaires – seconde instance



097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	24 652 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	48 419 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	47 897 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	25 174 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 134 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	4 861 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	16 442 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	16 290 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 013 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	338 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	289 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 756 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 652 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	393 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Affaires administratives	18 658 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	27 291 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	27 106 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	18 843 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 576 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	844 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 930 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 849 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	925 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	217 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Affaires civiles et commerciales contentieuses pendantes depuis plus de 2 ans: augmentation du stock d'affaires en raison d'une CR en-dessous de 100%.

Autres affaires: variation du volume des affaires en 2017 et 2018, affectant la période 2016-2018.

098. Tribunaux de 2^{ème} instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2 ^{ème} instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	3 379 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	10 044 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	9 747 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 676 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	52 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Infractions graves	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Infractions mineures	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser. Nombre total d'affaires pénales pendantes au 31 décembre 2018: augmentation du stock d'affaires en raison d'une CR en-dessous de 100%.

Nombre total d'affaires pénales pendantes depuis plus de 2 ans: effort réalisé pour terminer les affaires anciennes.

4.2.4. Gestion des flux d'affaires – Cour suprême

099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »



	Affaires pendants au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	2 233 [] NA [] NAP	5 831 [] NA [] NAP	5 830 [] NA [] NAP	2 234 [] NA [] NAP	13 [] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	591 [] NA [] NAP	1 771 [] NA [] NAP	1 759 [] NA [] NAP	603 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Affaires administratives	1 638 [] NA [] NAP	4 053 [] NA [] NAP	4 060 [] NA [] NAP	1 631 [] NA [] NAP	11 [] NA [] NAP

4. Autres affaires	4 [] NA [] NAP	7 [] NA [] NAP	11 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
---------------------------	------------------------	------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Nombre total d'affaires "autres que pénales" pendantes depuis plus de 2 ans: la diminution observée résulte de l'effort effectué pour terminer les affaires les plus anciennes. Aucune affaire non-contentieuse n'a été introduite dans ce domaine en 2018.

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

(X) Oui

() Non

Commentaires

099-1-1. Si oui, veuillez indiquer le nombre :

d'affaires reçues par la Cour suprême ? [2 673]

d'affaires classées par cette procédure ? [2 673]

Commentaires Sont comprises dans ce chiffre toutes les affaires jugées par juge unique à savoir les recours manifestement irrecevables ainsi que les autres affaires jugées par juge unique, notamment en cas de non paiement de l'avance de frais, de retrait du recours.

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	773 [] NA [] NAP	1 964 [] NA [] NAP	2 210 [] NA [] NAP	527 [] NA [] NAP	52 [] NA [] NAP
1. Infractions graves	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser. Augmentation du volume des affaires en matière pénale qui perdure. Toutefois, on observe une diminution du stock d'affaires pénales pendantes au 31 décembre 2018 grâce à une CR au-dessus de 100 %.

4.2.5. Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques



101. Nombre d'affaires de divorce contentieux, licenciement, faillite, vol avec violence, homicide volontaire, relatives aux demandeurs d'asile et relatives au droit de l'entrée et du séjour des

étrangers reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.
Divorce contentieux	9 960 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	11 437 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	10 861 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	9 236 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Licenciement	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Faillite	4 637 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	37 595 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	37 995 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 137 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Vol avec violence	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Homicide volontaire	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Affaires relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Affaires relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Faillite: affaires pendantes au début et à la fin de l'année 2018: diminution du stock grâce à une CR supérieure à 100 %.

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours juridictionnels relatifs aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. Les demandeurs d'asile déposent une demande traitée par l'Office fédéral des migrations (autorité administrative). Cette décision qui applique la loi fédérale sur l'asile peut être portée devant le Tribunal administratif fédéral qui en règle générale est compétent pour trancher ces affaires de manière définitive.

102. Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution.

% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances

Affaires civiles et commerciales contentieuses	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Divorce contentieux	6 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	263 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	260 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	134 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	280 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	8 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Licenciement	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Faillite	6 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	47 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	31 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	134 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	67 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Vol avec violence	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Homicide volontaire	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Divorce contentieux: augmentation de la durée moyenne en raison de la charge des tribunaux et de l'augmentation de la complexité des divorces litigieux.

Faillite: diminution de la durée de traitement de ces affaires en première instance en raison des priorités mises sur ces affaires urgentes.

103. Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

. procédure réglée dans le CPC (art. 274 ss)

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

. Les cantons appliquent en règle générale la méthode de la durée moyenne réduite (80% des affaires, en enlevant 10% des procédures les plus courtes et 10% des procédures les plus longues), depuis l'inscription de la procédure au niveau de l'instance, sans les procédures suspendues.

La durée moyenne totale a été calculée : (nb aff. 1re instance x nb de jours 1re instance + nb aff. 2e instance x nb de jours 2e instance + nb aff. 3e instance x nb de jours 3e instance) / nombre d'affaires 1re instance

4.2.6. Gestion des flux d'affaires – ministère public

105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

diriger ou superviser l'enquête policière

mener des enquêtes

quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes

porter une accusation

soumettre l'affaire au tribunal

proposer une peine au juge

faire appel

superviser la procédure d'exécution

classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36 !)

clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge

autres attributions significatives (veuillez préciser) :

Commentaires

106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :

affaire civiles

affaires administratives

affaires de faillite

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : rôle limité au procès pénaux

107. La gestion des affaires par le procureur : nombre total des affaires pénales en première instance

	Reçues par le procureur au cours de l'année de référence	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous) au cours de l'année de référence	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales traitées en première instance par le procureur	531 294 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	92 253 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	426 201 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	12 840 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Le procureur peut prononcer jusqu'à 6 mois d'emprisonnement lorsque le prévenu a reconnu sa culpabilité (plaider coupable).

Il existe un intérêt des prévenus à terminer leur affaire pénale rapidement et sans publicité des débats en acceptant la sanction figurant dans l'ordonnance de condamnation du procureur.

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été portées par le procureur devant les tribunaux par le biais de cette procédure?

	Nombre de procédures du plaider coupable
Total	426 201 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Avant que l'affaire ne soit portée devant les tribunaux	426 201 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pendant la procédure judiciaire	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires Le procureur peut prononcer jusqu'à 6 mois d'emprisonnement lorsque le prévenu a reconnu sa culpabilité (plaider coupable)

108. Nombre total des affaires classées sans suite par le procureur.

	Nombre d'affaires
Nombre total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3 + 4)	92 253 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires absence de réponses en nombre et en qualité suffisants reçues de la part des cantons

109. Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?

Oui

Non

Commentaires

D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107, 107-1 et 108.

Sources : Rapports de gestion des ministères publics et récolte de données auprès des cantons

5. Carrière des juges et procureurs

5.1. Recrutement et promotion

5.1.1. Recrutement et promotion des juges

110. Comment les juges sont-ils recrutés ?

principalement par concours (concours ouvert)

principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)

une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

111. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement. Les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- une instance composée seulement de juges
- une instance composée seulement de non juges
- une instance composée de juges et de non juges

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs instances impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs : Les systèmes suivants existent :

- élection des juges par le peuple
- élection des juges par le parlement (avec procédure de sélection par une commission parlementaire ou une autre commission ad hoc)
- nomination des juges par la cour suprême cantonale (cour d'appel)

112. La même instance (Q.111) est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Commentaires

113. En quoi consiste la procédure de promotion des juges: (plusieurs réponses possibles)

- Concours / Examen
- Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)
- Absence de procédure spécifique

Commentaires - Veuillez préciser comment se déroule la promotion des juges (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen): Lorsqu'un juge de première instance désire accéder à une fonction de juge cantonal (2e instance), il lui incombe de poser sa candidature lorsqu'un poste est mis au concours. La même règle est applicable pour accéder à un poste de juge fédéral (Cour suprême). Les juges de 2e instance et de la Cour suprême sont nommés par les parlements cantonaux respectivement le Parlement fédéral, sur recommandation des partis politiques et, dans la plupart des cas, après examen des candidatures par une commission parlementaire. Pour les cantons qui possèdent un Conseil supérieur de la magistrature, celui-ci est impliqué dans la sélection et la promotion des juges.

113-1. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un juge? (plusieurs réponses possibles)

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Les résultats d'évaluations
- Les critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»): Il n'y a pas de cursus pour les juges, donc pas de promotion. Les juges sont nommés pour un poste spécifique et doivent postuler puis être élu pour un nouveau poste dans une juridiction supérieure.

5.1.2. Statuts, recrutement et promotion des procureurs



115. Le ministère public est-il :

- statutairement indépendant
- sous l'autorité du ministre de la Justice ou une autre autorité centrale
- autre (veuillez préciser) : Gouvernement ou parlement

Commentaires - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (mutation, nomination...). Les solutions varient d'un canton à l'autre les systèmes principaux sont les suivants:

- subordination administrative uniquement à un département cantonal (en règle générale celui de la justice) : modèle le plus répandu
 - nomination par le parlement (aucune subordination uniquement obligation de rendre des comptes sur la gestion administrative) exceptionnellement le peuple
 - subordination administrative au tribunal cantonal
 - subordination administrative à une commission indépendante (de surveillance)
- "Autre": Gouvernement ou parlement

115-1. La loi, ou une autre réglementation, empêche-t-elle les instructions spécifiques de poursuivre ou de ne pas poursuivre qui seraient adressées à un procureur ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

116. Comment sont recrutés les procureurs ?

- principalement par concours (concours ouvert)
- principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)
- une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement. Les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- une instance composée seulement de procureurs
- une instance composée seulement de non procureurs
- une instance composée de procureurs et de non procureurs

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs : Les procureurs généraux sont parfois élus par le peuple ou par le parlement cantonal ou fédéral

118. La même instance (Q 117) est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
- Non, quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs ?

Commentaires

119. En quoi consiste la procédure de promotion des procureurs: (plusieurs réponses possibles)

- Concours / Examen
- Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)
- Absence de procédure spécifique

Commentaires - Veuillez préciser comment se déroule la promotion des procureurs (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) : les prestations des procureurs font l'objet d'une évaluation périodique, en règle générale, annuelle. Elle sert de base pour une promotion à l'intérieur du parquet.

119-2. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un procureur?

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Les résultats d'évaluations
- Les critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.3.Mandat et retraite des juges et procureurs

121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :
- Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :

- Pour des raisons disciplinaires
- Pour des raisons organisationnelles
- Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :
- Non

Commentaires Les juges sont nommés à un poste dans une juridiction déterminée. En règle générale un transfert se fait soit par une postulation du juge dans cette nouvelle juridiction, soit par un transfert avec son accord.

122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?

- Oui, durée de la période probatoire (en années) :
- Non

Commentaires

123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :

Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Oui dans 10 cantons et pour les procureurs fédéraux, sauf pour le procureur général de la Confédération qui est soumis à réélection périodique par le parlement. Lorsque le procureur est nommé à vie il peut, en règle générale, être démis de ses fonctions pour violation grave de ses devoirs de fonction

L'âge à la retraite obligatoire varie en fonction des cantons. Il est en règle générale de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?

Oui, durée de la période probatoire (en années) :0.25

Non

Commentaires Dépend des cantons: La majorité prévoit 0.25 année

AG 0.25

AI 0.25

AR 0.4

BE 0.5

BL 0.25

BS 0.5

GR 0.6

NW 0.08

SG 0.25

TI 0.25

UR 0.4

ZH 0.25

CH NA

125. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (v. question 121), quelle est la durée du mandat (en années)? Est-il renouvelable ?

[4]

[] NA

[] NAP

Commentaires De 1 à 10 ans selon le canton. TF: 6 ans. Médiane = 4.

125-1. Est-il renouvelable ?

Oui

Non

[] NAP

Commentaires Renouvellement jusqu'à un âge maximum; par exemple 68 ans pour les juges du Tribunal fédéral (cour suprême)

126. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (v. question 123), quelle est la durée du mandat (en années)?

[4]

[] NA

[] NAP

Commentaires Varie selon les cas entre 4 et 10 ans : La majorité prévoit 4 ans

AG 4

AR 4

BE 6

BS 6

FR 4

JU 5

LU 4

NE 6

NW 4

SO 4

SZ 4

TI 4

UR 10

ZG 4

ZH 4

126-1. Est-il renouvelable ?

Oui

Non

[] NAP

Commentaires Renouvellement jusqu'à un âge maximum correspondant souvent avec l'âge de la retraite des employés de la fonction publique

E1. Veuillez indiquer les sources utilisées pour répondre aux questions de ce chapitre :

Sources : Récolte de données auprès des cantons

5.2. Formation

5.2.1. Formation des juges

127. Types de formations proposées des juges :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires Quelques cantons ont rendu obligatoire la formation initiale dispensée en cours d'emploi de l'Académie suisse de la magistrature, rattachée aux universités de Lucerne et Zurich. Il n'existe pas de filière de formation nationale obligatoire pour les juges. La formation continue facultative est proposée par une fondation pour la formation continue des juges suisses; les universités proposent de nombreux séminaires et cours ouverts au public auxquels les juges participent sur une base volontaire; enfin, il existe des associations par branche du droit qui organisent aussi des séminaires servant de formation continue.

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges : Des cours de formation continue sont organisés régulièrement, chaque année, par les institutions mentionnées dans le commentaire à la question 127. Les juges déterminent eux-mêmes auxquels ils désirent participer sur une base volontaire. C'est la raison pour laquelle nous avons modifié la façon

de répondre à cette question par rapport aux exercices précédents.

5.2.2. Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires réponses correspondant à la situation au sein de la majorité des cantons

Une formation initiale en cours d'emploi existe au sein de l'Académie suisse des procureurs qui est rattachée à l'université de Lucerne. 17 cantons ont répondu que cette formation était obligatoire.

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs : réponses correspondant à la situation dans la majorité des cantons

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une institution pour les procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une institution commune pour juges et procureurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires Aucune école nationale de la magistrature; uniquement des initiatives privées pour la formation initiale et continue: cf. commentaire général en relation avec la question 131

131-0. Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s)?

	Budget de l'institution pour l'année de référence, en €
Une institution pour les juges	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Une institution pour les procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Une institution commune pour les juges et procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment ces juges et/ou procureurs sont formés ?

. voir le commentaire général à la question 131

131-2. Nombre de formation continue (en jours) organisées par l'institution de formation judiciaire à l'intention des juges, des procureurs, du personnel non-juge et du personnel non-procureur

	Nombre de formation continue organisée, en jours (sans e-learning)	Formations en ligne disponibles tout au long de l'année de référence (e-learning)
Total	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
1. Seulement pour les juges	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2. Seulement pour les procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
3. Seulement pour le personnel non-juge	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
4. Seulement pour le personnel non-procureur	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
5. Autres formations communes	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires :

E2. Veuillez indiquer les sources utilisées pour répondre aux questions de ce chapitre :

Sources : récolte de données auprès des cantons et programmes de formation des Académies de la magistrature et des procureurs ainsi que de la Fondation pour la formation continue des juges

5.3.Exercice de la profession

5.3.1.Salaires et avantages des juges et procureurs

132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

	Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	145 054 <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	126 604 <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	159 400 <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	139 126 <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	323 116 <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	301 090 <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	355 773 <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	330 868 <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Procureur au début de sa carrière	118 207 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	100 216 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	129 898 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	110 128 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	172 900 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	131 950 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	190 000 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	145 000 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Retraite spécifique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Logement de fonction	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autre avantage financier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :

NAP

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Recherche et publication	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Arbitrage	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Consultant	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Fonction culturelle	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser. Les activités accessoires donnant lieu à rémunération sont en règle générale soumises à autorisation préalable par la commission administrative du tribunal.

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser : Les activités accessoires donnant lieu à rémunération sont en règle générale soumises à autorisation préalable par le chef du parquet.

139. Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs en rapport avec les affaires terminées (par exemple nombre d'affaires terminées pour une période donnée) ?

- () Oui
(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5.3.2 Institution/organe d'éthique

138. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des juges (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les juges, etc.) ?

Oui

Non

Commentaires Les tribunaux de la Confédération se sont dotés de règles éthiques suite au rapport du GRECO sur le sujet. Ces règles ont codifié les usages appliqués et attendus des juges dans leur vie professionnelle et privée. Les règles sont accessibles: par exemple pour le Tribunal fédéral suisse (cour suprême): <https://www.bger.ch/fr/index/federal/federal-inherit-template/federal-publikationen/federal-pub-gepflogenheiten.htm>

138-1. Si oui, quelle est la composition de cet institution/organe ?

juges uniquement

juges et représentants d'autres professions juridiques

autre, veuillez préciser :

Commentaires Commission de l'association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire qui peut être saisie de façon facultative et volontaire par un juge qui ne saurait pas quelle règle de conduite adopter

138-2. Les avis de cet institution/organe sont-ils accessibles au public?

Oui

Non

[] NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

[] NAP

138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les procureurs, etc.) ?

Oui

Non

Commentaires

138-4. Si oui, quelle est la composition de cet institution/organe ?

procureurs uniquement

procureurs et représentants d'autres professions juridiques

autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-5. Les avis de cet institution/organe sont-ils accessibles au public?

Oui

Non

[] NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

[X] NAP

5.4.Procédures disciplinaires

5.4.1. Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions



140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (plusieurs options possibles) ?

- Justiciables
- Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
- Cour suprême
- Conseil supérieur de la magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) : commission de surveillance
- Ceci n'est pas possible

Commentaires

141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (plusieurs options possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- Autre (veuillez préciser) : commission de surveillance
- Ceci n'est pas possible

Commentaires La commission de surveillance du ministère public de la Confédération est une institution nouvelle qui possède le pouvoir d'intenter des procédures disciplinaires contre le procureur général de la Confédération.

142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges ? (plusieurs options possibles)

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil supérieur de la magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur (Ombudsman)
- Parlement
- Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

Cour Suprême

Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

Procureur Général/Procureur d'Etat

Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)

Tribunal ou autorité disciplinaire

Médiateur (Ombudsman)

Organisme professionnel

Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

5.4.2. Nombre de procédures disciplinaires et de sanctions

144. Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	7 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Faute déontologique	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Insuffisance professionnelle	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Délit pénal	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : 4 Autre = ZG : réceptions de recours en matière de surveillance (pour les juges et les procureurs)

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	1 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
1. Réprimande	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
4. Amende	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
5. Diminution de salaire temporaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
6. Rétrogradation de poste	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
8. Démission	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
9. Autre	0 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
10. Révocation	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. 9. autre = Blâme

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 144 et 145 :

Sources : Rapports de gestion 2018 et rapport des conseils de la magistrature 2018

6. Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1. Statuts de la profession d'avocat



146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	12 764 [] NA	8 935 [] NA	3 830 [] NA

Commentaires Répartition H/F: estimation sur la base des proportions communiquées par la Fédération suisse des avocats (FSA) en 2017.

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter de clients en justice ?

Oui ()

Non (X)

Commentaires

148. Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice :

[]

[X] NA

[] NAP

Commentaires Majorité des cantons ont des conseillers juridiques mais aucun n'est en mesure d'en donner le nombre.

149. Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice (plusieurs options sont possibles) pour les :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Affaires civiles	[]	[]	[X]
Affaires de licenciement	[]	[]	[X]
Affaires pénales - Défendeur	[X]	[X]	[X]
Affaires pénales - Victime	[]	[]	[X]
Affaires administratives	[]	[]	[]

[] NAP

Commentaires - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu du monopole des avocats : Lors des exercices précédents, les réponses positives concernant le monopole des avocats dans les affaires civiles et pénales correspondaient à la situation de la majorité des cantons à travers toutes les instances. Un réexamen de la situation selon la nouvelle formulation de la question amène à une différenciation des réponses données.

Le CPC (art. 68) autorise les parties à être représentées par des avocats, mais aussi par d'autres personnes selon le type d'affaires.

Le CPP (art. 127) prévoit que la défense des prévenus est réservée aux avocats.

La LTF (art. 40) prévoit que seuls les avocats peuvent agir comme mandataires dans les affaires civiles et pénales. Mais les parties peuvent toujours elles-mêmes en leur propre nom (voir question 149-0)

149-0. En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients au tribunal :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Organisme de la société civile	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Membre de la famille	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Personne concernée elle-même	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Syndicat	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autres	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si « autres », veuillez préciser. De plus, veuillez préciser pour les catégories mentionnées quels sont les types d'affaires concernés par cette/ces représentation(s) : Pour la Cour suprême (Tribunal fédéral), les organismes et personnes pouvant représenter les clients ne peuvent le faire qu'en matière de droit public.

149-1. Outre les fonctions de représentation en justice et de conseil juridique, un avocat peut-il exercer d'autres activités ?

- Activité notariale
- Arbitrage/médiation
- Mandataire
- Syndic de copropriété
- Agent immobilier
- Autres (veuillez préciser) :

Commentaires "Autres" - représentant d'actionnaires lors d'une assemblée générale d'une SA, d'une fondation par exemples.

149-2. Quelles sont les statuts de la profession d'avocat ?

- Avocat indépendant
- Avocat salarié
- Avocat d'entreprise

Commentaires

150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

- un barreau national
- un barreau régional
- un barreau local

Commentaires

151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire:

152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

- Oui
 Non

Commentaires

153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

- Oui
 Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Formation spécifique selon la spécialisation à suivre en cours d'emploi.

F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 146 et 148 :

Sources : Registres cantonaux des avocats et récolte de données auprès des cantons

6.1.2.Exercice de la profession

154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ?

- Oui
 Non

Commentaires

155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

- Oui
 Non

Commentaires

156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui, la loi contient des règles
 Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
 Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

Commentaires

6.1.3.Standards de qualité et procédures disciplinaires

157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui

() Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés? Oui: 16 cantons / 26: 61.5%.

Liste des titres des documents contenant ces normes, par canton:

AR: BGFA; bei Mitgliedschaft die Standesregeln des CH-Anwaltsverbands; der appenzellische Anwaltsverband kennt keine eigenen Standesregeln

BE: Berufsregeln nach BGFA

BL: Standesregeln

GE: Soin et diligence, interdiction conflit d'intérêts, secret professionnel. GR: BGFA

JU: loi et code de déontologie.

LU: Das BGFA gilt für im kantonalen Register eingetragene Rechtsanwälte. Für nicht eingetragene Rechtsanwälte gilt das kantonale Recht. NW: BGFA, Kantonales Recht (Anwaltsgesetz, Anwaltsverordnung), Standesregeln Anwaltsverband

OW: Anwaltsgesetz / Berufsregeln BGFA

SG: Berufsregeln; Art. 12 BGFA; Standesregeln SAV

SH: Fachanwälte SAV

SO: Berufsregeln (Art. 12 und 13 BGFA); Standesregeln des Schweizerischen Anwaltsverbandes (SAV) SZ: Standesregeln schweizerischer Anwaltsverband

UR: BGFA, Auftragsrecht, Standesregeln.

ZG: Grundsätze im Anwaltsgesetz (BGFA) und Standesregeln des kantonalen Advokatenvereins

ZH: Anwaltsprüfung durch die am Obergerichts angegliederte Anwaltsprüfungskommission. guter Leumund

158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité :

[X] le Barreau

[X] le législateur

[X] autre (veuillez préciser) :

Commentaires 12 réponses sur 26 cantons.

159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

[X] la prestation de l'avocat

[X] le montant des honoraires

Commentaires - Veuillez préciser :

160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

[] Le juge

[] Le ministère de la Justice

[X] Une instance professionnelle

[] Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

Nombre de procédures disciplinaires

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	162 [] NA [] NAP
1. Faute déontologique	78 [] NA [] NAP
2. Insuffisance professionnelle	29 [] NA [] NAP
3. Délit pénal	2 [] NA [] NAP
4. Autre	53 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Les 53 affaires placées dans autres sont des procédures qui sont répertoriées en fonction d'autres critères au sein des cantons et ne peuvent de ce fait pas être attribués à l'une des catégories énumérées de 1 à 3.

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	71 [] NA [] NAP
1. Réprimande	17 [] NA [] NAP
2. Suspension	1 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	1 [] NA [] NAP
4. Amende	35 [] NA [] NAP
5. Autre	17 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons : Autres : Blâme et renonciation à prononcer toute sanction malgré le constat d'une faute professionnelle

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives au règlement des litiges

7.1 Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

7.1.1. Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de médiations conduite ou renvoyée par le tribunal dans le système

judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires

163-1. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

Avant/à la place de la procédure devant le tribunal

Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours

Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés : a) Le Code de procédure civile prévoit en principe une conciliation obligatoire au début d'un procès (art.197 CPC). La loi règle les exceptions (art. 198 ss CPC). Si toutes les parties en font la demande, la procédure de conciliation est remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Le tribunal peut conseiller en tout temps aux parties de procéder à une médiation (art. 214 CPC).

L'obligation de procéder à une médiation est ainsi plutôt de nature indirecte. Formellement il n'existe pas de médiation obligatoire mais seulement une conciliation obligatoire qui peut déboucher sur une médiation à la demande des parties qui dès ce moment devient obligatoire.

b) La loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs prévoit aussi la médiation à son art. 17:

al. 1: L'autorité d'instruction et les tribunaux peuvent en tout temps suspendre la procédure et charger une organisation ou une personne compétente dans le domaine de la médiation d'engager une procédure de médiation dans les cas suivants:

a. il n'y a pas lieu de prendre de mesures de protection ou l'autorité civile a déjà ordonné les mesures appropriées;

b. les conditions fixées à l'art. 21, al. 1, DPMIn ne sont pas remplies.

al. 2 Si la médiation aboutit à un accord, la procédure est classée.

Lorsqu'elle est ordonnée la médiation devient obligatoire.

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

Oui

Non

Commentaires -Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires familiales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Affaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires pénales	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires liées aux consommateurs	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP

Commentaires Le renvoi judiciaire à la médiation commence par une sélection par le juge des affaires qui se prêtent à la médiation et qui en fait la proposition aux parties. En cas d'accord, il en résulte un engagement en médiation qui en définit les contours et la durée. Le processus de médiation échappe aux magistrats de l'ordre judiciaire. Un médiateur privé en est chargé selon les termes de l'engagement en médiation. La procédure est en règle générale suspendue pendant la durée projetée pour la médiation. A la fin du processus de médiation, les parties ont trouvé ou non un accord issu de la médiation. Le juge en prend acte et clôt ou reprend la procédure suspendue.

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médiations conduites ou renvoyées par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Lorsque l'assistance judiciaire est accordée pour le procès et que la médiation judiciaire a lieu, elle bénéficie en règle générale automatiquement aussi de cette aide. En outre, dans certains cantons l'aide judiciaire est accordée sans conditions particulières aux mineurs impliqués dans une procédure.

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal:

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de médiateurs	376 [] NA [] NAP	125 [] NA [] NAP	251 [] NA [] NAP

Commentaires extrapolation à partir d'un nombre de réponses correspondant au tiers de la population suisse. D'où une marge d'erreur importante.

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débiter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	Nombre d'affaires conclues par un accord de règlement
Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles et commerciales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires familiales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

3. Affaires administratives	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
5. Affaires pénales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
6. Affaires liées aux consommateurs	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la source : On peut estimer que dans le contentieux civil le renvoi en médiation représente entre 0,5 et 1 % du total des affaires (cf. à ce sujet Jean Mirimanoff, Rapport sur la pratique de(s) tribunaux civils de 1e instance des cantons de la Suisse romande en matière de renvoi judiciaire à la médiation, Genève septembre 2019, p. 7, ch. 5)

168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans votre pays ?

- la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal
- l'arbitrage
- la conciliation (si différente de la médiation)
- d'autres mesures alternatives au règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires

G1. Veuillez indiquer la source de la réponse à la question 166 :

Source : Récolte de données auprès des cantons Jean Mirimanoff, Rapport sur la pratique de(s) tribunaux civils de 1e instance des cantons de la Suisse romande en matière de renvoi judiciaire à la médiation, Genève septembre 2019

8.Exécution des décisions de justice

8.1.Exécution des décisions en matière civile

8.1.1.Fonctionnement

169. Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

- Oui
- Non

Commentaires

170. Nombre d'agents d'exécution

Total	Hommes	Femmes
--------------	---------------	---------------

Nombre d'agents d'exécution	2 001 [] NA	886 [] NA	1 115 [] NA
------------------------------------	-----------------	---------------	-----------------

Commentaires

171. Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles) :

- des juges
- des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques
- des huissiers de justice attachés à une institution publique
- autre

Commentaires - Veuillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs) : des employés des offices des poursuites et des faillites qui en Suisse sont compétents pour la réalisation forcée des créances pécuniaires pouvant déboucher sur des saisies ou des faillites

171-1. Les agents d'exécution ont-ils le monopole dans l'exercice de leur fonction ?

- Oui
- Non

Commentaires - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu du monopole des agents d'exécution ou au contraire des indications sur la concurrence à laquelle ils peuvent être confrontés: l'organisation diffère d'un canton à l'autre; il existe une interaction entre les employés des offices de poursuites et la Poste suisse qui intervient dans la procédure. En cas d'opposition, le juge intervient pour accorder la main-levée. Globalement il n'y a pas de monopole mais pour chaque étape intermédiaire il y a souvent un monopole pas toujours. Ainsi la notification d'un commandement de payer n'est pas confiée systématiquement à la Poste suisse mais parfois à un huissier communal ou à un agent de police, selon l'organisation locale mise en place.

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des rémunérations	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des véhicules terrestres à moteur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Mesures d'expulsion	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	<input checked="" type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres	<input type="checkbox"/> Oui avec monopole <input type="checkbox"/> Oui sans monopole <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être exercées par les agents d'exécution ?

- Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires
- Recouvrement de créances
- Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires
- Séquestres
- Constats
- Service des audiences près les juridictions
- Conseils juridiques
- Procédures de faillites
- Missions confiées par le juge
- Représentation des parties devant les juridictions
- Rédaction des actes sous-seings privés
- Administrateur d'immeubles
- Autres

Commentaires

172. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution?

- Oui
- Non

Commentaires Les préposés aux offices des poursuites et des faillites bénéficient de formations organisées par la conférence des préposés: formation initiale et continue. En règle générale cette formation est obligatoire pour les préposés. Les autres employés sont souvent au bénéfice d'une formation commerciale attestée par un certificat fédéral de capacité.

172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents d'exécution ?

- Oui

Non

Commentaires Cours organisés par la conférence des préposés aux offices des poursuites et des faillites

173. La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par (la réponse NAP signifie que la profession n'est pas organisée) :

une instance nationale

une instance régionale

une instance locale

NAP

Commentaires Conférence des préposés aux offices des poursuites et des faillites au niveau national et associations régionales et locales aussi selon les cantons

174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires tarif publié des frais de poursuites: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960496/index.html>

175. Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

Oui

Non

Commentaires

176. Est-ce que la loi énonce des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui

Non

Commentaires <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960496/index.html>

H0. Veuillez indiquer les sources pour la réponses à la question 170 :

Source : Récolte de données auprès des cantons

8.1.2.Efficacité des services d'exécution

177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires

178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?

une instance professionnelle

le juge

le ministère de la Justice

le procureur

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

179. Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés ?

180. Si oui, qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

un organisme professionnel

le juge

le ministère de la Justice

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : L'exécution de décisions rendues contre des autorités publiques ne pose en règle générale aucun problème. Dans un Etat de droit, les autorités respectent la séparation des pouvoirs et exécutent les décisions prises par d'autres autorités ou alors elles intentent un recours. Mais il n'existe aucune obligation pour les agents de l'Etat de devoir recourir systématiquement lors d'une décision prononcée contre des autorités publiques.

182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est conduite par l'agent d'exécution?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Le contrôle est effectué par l'organe de tutelle ou de surveillance des offices des poursuites et des faillites: Tribunal cantonal, Département cantonal, ou autre.

Il y a une modification dans la manière de répondre à cette question par rapport aux exercices précédents. Les instances énumérées ci-dessus effectuent un contrôle visant à déterminer si l'administration des offices des poursuites et des faillites est effectuée correctement. Les vices affectant la procédure d'exécution elle-même peuvent être portés soit à l'autorité de surveillance pour se plaindre de dysfonctionnement systémiques, soit devant les tribunaux ordinaires pour des griefs liés aux garanties procédurales.

183. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ? Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.

absence de toute exécution

non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques

manque d'information

durée excessive

pratiques illégales

supervision insuffisante

coût excessif

autre (veuillez préciser) :faute professionnelle

Commentaires "Autre": faute professionnelle

184. Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

	Existence du système
pour les affaires civiles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
pour les affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

186. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ? (Une seule option possible)

entre 1 et 5 jours

entre 6 et 10 jours

entre 11 et 30 jours

plus (veuillez préciser) :

NA

Commentaires

187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

Nombre de procédures disciplinaires initiées
--

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	0 [] NA [] NAP
1. Pour faute déontologique	0 [] NA [] NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	0 [] NA [] NAP
3. Pour délit pénal	0 [] NA [] NAP
4. Autre	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

	Nombre de sanctions prononcées
Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	0 [] NA [] NAP
1. Réprimande	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	0 [] NA [] NAP
4. Amende	0 [] NA [] NAP
5. Autre	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons :

H1. Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

Source : Récolte de données auprès des cantons

8.2. Exécution des décisions pénales

8.2.1. Fonctionnement de l'exécution des décisions pénales



189. Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

Juge

Procureur

Services pénitentiaire et de probation

Autre autorité (veuillez préciser) :

Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Autre autorité: Département cantonal de justice et police

190. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

Oui

Non

Commentaires

191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

80-100%

50-79%

Moins de 50%

Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :

9. Notaires

9.1. Profession de notaire

9.1.1. Nombre et statuts des notaires



192. Si votre pays dispose de notaires, veuillez indiquer leur nombre et leur statut. Sinon, veuillez passer à la question 197.

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	3 725 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 802 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	923 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité publique)	646 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	506 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	140 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Professionnels nommés par l'Etat	2 834 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 104 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	730 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Fonctionnaires	245 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	192 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	53 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser le statut de ces notaires : "Fonctionnaires": Augmentation au sein des cantons de ZH, UR, SZ, NW, GL, SO, GR, TG et NE

192-1. Quelles sont les conditions d'accès à la profession de notaire (plusieurs options possibles) :

- diplôme
- expérience professionnelle/formation professionnelle
- examen
- procédure de nomination par l'Etat
- autre (veuillez préciser):

Commentaires

192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :65
- non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser :

194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de certaines procédure civile (par exemple successions ou partage successoral, divorce par consentement mutuel)
- authentification
- certification des signatures
- contrôle de légalité des documents soumis par les parties
- médiation
- prestation de serments
- autre, par exemple collecter les taxes, tenir des registres (veuillez préciser) :rédaction de contrats, représentant d'actionnaire à l'assemblée générale d'une S.A.

Commentaires "Autre": rédaction de contrats, représentant d'actionnaire à l'assemblée générale d'une SA

194-1. Les notaires ont –ils des droits exclusifs dans l'exercice de leurs fonctions :

- dans le cadre de certaines procédure civile (par exemple successions ou partage successoral, divorce par consentement mutuel)
- authentification
- certification des signatures
- contrôle de légalité des documents soumis par les parties
- médiation
- prestation de serments
- autre, par exemple collecter les taxes, tenir des registres (veuillez préciser) :

Commentaires - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou, au contraire, des indications sur la concurrence à laquelle ils peuvent être confrontés:

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses possibles) ?

- Transaction immobilière
- Droit de la famille
- Droit des successions
- Droit des sociétés
- Contrôle de la régularité des jeux de hasard
- Autres

Commentaires représentation d'actionnaires dans les assemblées générales des SA ou des conseils de fondation.

194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes numériques spécialisés dans leur activité ?

- Dans l'élaboration d'instruments authentiques
- Dans l'enregistrement d'instruments authentiques (archives)
- Pour d'autres activités (veuillez préciser) :

Commentaires Utilisation d'applications informatiques disponibles sur le marché.

195. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires (plusieurs options possibles)?

- une instance professionnelle
- le tribunal
- le ministère de la Justice
- le procureur
- autre (veuillez préciser) :Département de Justice et Police

Commentaires Département de Justice et Police

196-1. Existe-t-il un système de formation continue générale pour les notaires ?

- Oui
- Non

Commentaires

I1. Veuillez indiquer les sources de votre réponse à la question 192:

Sources : Données fournies par les cantons.

10.1. Précisions sur la profession d'interprète judiciaire

10.1.1. Statuts des interprètes judiciaires

197. Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé ?

Oui

Non

Commentaires

198. La fonction d'interprète judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

Oui

Non

Commentaires Uniquement dans certains cantons: 6 sur 27.

199. Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

[4 451]

[] NA

[] NAP

Commentaires Lors des exercices précédents, beaucoup de cantons n'avaient pas encore introduit de listes d'interprètes accrédités ou enregistrés. Cette pratique tend à se généraliser, raison pour laquelle leur nombre est en hausse.

11 cantons avec un nombre; mais AR, JU, VS: NA

200. Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) : Des formations spécifiques sont organisées par le canton de Zurich et plusieurs autres cantons alémaniques se sont joints à cette initiative, qui contribue à améliorer la qualité des interprétations

201. Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ?

[] Oui, pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée

[X] Oui, pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique

[] Non, veuillez préciser quelle autorité est responsable de la sélection

Commentaires

J1. Veuillez indiquer les sources de votre réponse à la question 199

Sources : Récolte de données auprès des cantons

11. Experts judiciaires

11.1. Profession d'expert judiciaire

11.1.1. Statuts des experts judiciaires

202. Dans votre système, quels types d'experts judiciaires peuvent être impliqués dans des procédures judiciaires (plusieurs options possibles):

experts à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation,

experts nommés par le tribunal pour mettre à la disposition de celui-ci leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait,

«Experts juristes » qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement).

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

202-1. Existe-t-il des listes ou des bases de données d'experts judiciaires agréés ?

Oui

Non

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple : l'expert prête-t-il serment ? comment est évaluée sa compétence ? par qui ?) :

202-2. Qui est responsable de l'enregistrement des experts judiciaires ?

Le Ministère de la Justice

Les tribunaux

Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)

Autre

Commentaires Il ne s'agit pas à proprement parler d'enregistrement mais de choix d'un expert dans une affaire spécifique pour lui confier un mandat d'expertise (avec une liste de questions ou de points à examiner).

202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?

Oui, pour combien de temps

Non

Commentaires Il n'y a pas d'enregistrement à proprement parler mais une durée de mandat définie pour l'affaire concernée.

203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

Oui

Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette protection :

203-1. L'expert judiciaire a-t-il une obligation de formation ?

Obligation de formation

Formation initiale	() Oui (X) Non
Formation continue	() Oui (X) Non

Commentaires

203-2. Si oui, cette formation concerne-t-elle :

- la procédure judiciaire
- le métier de l'expert
- autre

Commentaires

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

- () Oui
- (X) Non

Commentaires Les dispositions procédurales règlent l'engagement des experts dans le cadre de procédures judiciaires mais pas l'exercice de la profession (cf. par exemple art. 182 CPP).

204-1. A l'occasion d'une mission qui lui est confiée, l'expert judiciaire est-il dans l'obligation de signaler ses éventuels conflits d'intérêt ?

- (X) Oui
- () Non

Commentaires Les règles usuelles en matière de récusation s'appliquent (cf. par exemple art. 183 al. 3 CPP).

205. Nombre d'experts judiciaires accrédités ou enregistrés :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'experts	32	30	2
	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Réponses pour 9 cantons, dont 7 mentionnent zéro expert.

LU: 20 (fonctionnant comme juges assesseurs au tribunal cantonal) , VD: 12.

205-1. Qui fixe la rémunération de l'expert ?

- Le tribunal (cf. par exemple art. 184 al. 6 CPP concernant l'établissement d'un devis et l'art. 190 concernant l'indemnisation équitable)

206. Existe-t-il des dispositions impératives relatives à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- () Oui

(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge : cf. commentaires précédents

206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

	Nombre d'affaires
Total (1+2+3+4)	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles et commerciales litigieuses	[X] NA [] NAP
2. Affaires administratives	[X] NA [] NAP
3. Affaires pénales	[X] NA [] NAP
4. Autre affaires	[X] NA [] NAP

Commentaires

207. Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

[] Oui, pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée

[X] Oui, pour les recruter et/ou les nommer sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique

[] Non, veuillez préciser qui est responsable de cette sélection

Commentaires En règle générale, le magistrat responsable du dossier contacte des experts (psychiatres, médecins, etc.) en fonction des besoins de la procédure et de la disponibilité de ceux-ci.

207-1. Le juge contrôle-t-il le déroulement des opérations d'expertises ?

(X) Oui

() Non

Commentaires cf. par exemple art 184 ss CPP

K1. Veuillez indiquer les sources de votre réponse à la question 205

Sources : Récolte de données auprès des cantons

12. Les réformes dans le système judiciaire

12.1. Réformes envisagées

12.1.1. Réformes

208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles envisagées ? Veuillez préciser si ces réformes sont en préparation ou si elles ont simplement été envisagées jusqu'alors. Des projets innovants ont-ils été mis en œuvre ? Si possible, respectez les catégories suivantes:

1. Programmes de réforme généraux FR: Analyse du pouvoir judiciaire par une mandataire externe qui pourrait déboucher sur une réforme générale

VS: Constituante qui pourrait déboucher sur une nouvelle organisation judiciaire et démarrage d'un projet d'analyse de l'organisation judiciaire

Confédération: révision en cours de la loi sur le Tribunal fédéral qui pourrait élargir les compétences de la cour suprême à toutes les décisions de principe quelle que soit la matière et limiter l'accès pour les affaires bagatelles

2. Budget BL: Etude de l'introduction d'un budget global

SG: révision des échelles de salaire des magistrats de l'ordre judiciaire

3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments) ZH: mise en oeuvre d'une stratégie commune des tribunaux civils et pénaux

BE: concentration des tribunaux pénaux

UR: Réduction du nombre des tribunaux de districts

SZ: réorganisation du parquet: concentration au niveau cantonal et plus des districts

GL: introduction de la fonction à temps partiel de vice-président du tribunal de 1re instance et au sein de la cour suprême cantonale (cour d'appel)

SO: Démarrage d'une étude de la charge des tribunaux de 1re instance

AI: Introduction en cours d'un organe de surveillance de la justice

NE: regroupement du ministère public en un seul lieu; un seul ressort pour la première instance à l'échelon du canton

JU: concentration de la police et du parquet en un seul lieu; idem pour les offices des poursuites

3.1. Accès à la justice et aide judiciaire NE: nouvelle loi cantonale sur l'assistance judiciaire entrée en vigueur 1.1.2019

JU: introduction de mesures visant à améliorer le taux de recouvrement de l'assistance judiciaire

4. Conseil supérieur de la magistrature VD: réflexion en cours sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (cour d'appel) et la création d'un Conseil de la magistrature

5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc. GL: augmentation du nombre de greffiers - juristes

AR: Constituante qui pourrait adopter des dispositions modifiant le mode d'élection des juges

TG: augmentation du nombre de juges cantonaux (cour d'appel) à l'étude

VS: spécialisation des juges envisagée avec le regroupement des tribunaux de districts

NE: enquête de satisfaction auprès des avocats planifiée pour fin 2019

6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération GL: révision en cours de loi cantonale d'organisation judiciaire

BS: nouvelle législation sur l'exécution des décisions judiciaires

7. Exécution des décisions de justice BS: nouvelle législation sur l'exécution des décisions judiciaires

8. Médiation et autres mesures alternatives au règlement des litiges VS: Pérennisation de la Permanence de médiation civile de l'Ordre judiciaire

NE: Une loi cantonale sur la médiation est en préparation.

9. Lutte contre la criminalité ZH: le gouvernement fixe régulièrement des priorités en matière de lutte contre la criminalité

9.1 Système pénitentiaire FR: Depuis le 1er janvier 2018, la Prison centrale de Fribourg et les Etablissements de Bellechasse ont fusionné en une même unité autonome: les Etablissements de détention fribourgeois (EDFR).

SG: mesures de construction dans les établissements du canton

TG: agrandissement de la prison de Frauenfeld envisagée

9.2 La justice adaptée aux enfants VD: Projet de Renforcement de la protection de l'enfant en cours.

9.3 La violence entre partenaires FR: Des travaux législatifs sont en cours pour mettre en œuvre la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

SG: révision législative en cours dans le domaine de lutte contre les violences conjugales

10. Nouvelles technologies de l'information et de la communication Confédération: projet de numérisation de la justice au niveau national: Justitia 4.0

La quasi totalité des cantons ont démarré des projets pour participer au projet national (intercantonal)

Dans plusieurs cantons démarrage de projet pour changer de version ou changer de logiciel de l'application de gestion de dossier

AR: publication sur internet de la jurisprudence

ZG: mise en service sur internet d'une base de données pour la jurisprudence administrative

11. Autres -